



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAB/BPL/TRAVX/DIVERS/2018

REALISATION DE TRAVAUX

BPL – MAB n°367-228, 377-774, 368 -529 et 530

Juillet, 2018

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : **MAB/BPL/TRAVX/DIVERS/2018**

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte ; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

1. PRESTATIONS A FOURNIR

1.1. L'objet du marché est la réalisation de travaux par le soumissionnaire. Les travaux à réaliser sont détaillés à la partie B Cahier des charges.

Les travaux sont à réaliser au Cameroun dans les départements du Fako, Region du Sud Ouest et Mounjo, Region du Littoral.

1.2. Les offres doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (cahier des charges) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions.

1.3. Les soumissionnaires sont autorisés à soumettre une variante en complément à la présente soumission. Le prix des variantes doit être inférieur ou égal au prix de l'offre retenue. Voir la section 22.4.

2. CALENDRIER

	DATE	HEURE*
Date limite pour adresser une question / une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur	10 jours avant la date limite de remise des offres	16h
Date limite de réponse / pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicateur	7 jours avant la date limite de remise des offres	16h
Date limite de remise des offres	31 Aout, 2018	15h
Séance d'ouverture des offres	30 Septembre, 2018	10h
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	90 jours au plus à compter de la date limite pour la remise des offres **	
Signature du contrat (si requis par le pouvoir adjudicateur)	150 jours au plus à compter de la date limite pour la remise des offres **	

* Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur

** Date provisoire

3. FINANCEMENT

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne conformément aux règles du programme Mesures d'Accompagnement Banane (MAB) de la Commission Européenne au secteur bananier du Cameroun.

4. PARTICIPATION

4.1. La participation à la procédure est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes de, et aux personnes morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement/consortium de soumissionnaires] qui sont effectivement établies dans l'un des États membres de l'Union européenne ou dans l'un des pays et territoires des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme Mesures d'Accompagnement Bananes au Cameroun au titre duquel le marché est financé. Tous les travaux, fournitures et services doivent provenir de l'un ou de plusieurs de ces pays. La participation est également ouverte aux organisations internationales.

4.2. Ces conditions visent tous les nationaux desdits Etats et toutes les personnes morales, sociétés et partenariats établis dans ces Etats. Afin de prouver leur éligibilité, les personnes morales qui soumettent une offre, doivent présenter les documents requis par la législation de leur pays d'établissement. En cas de doute, le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire de fournir des preuves démontrant qu'il respecte effectivement le critère de "l'établissement". A cette fin, les personnes morales doivent démontrer que leur personnalité juridique est établie en vertu de la législation d'un pays éligible et que leur siège social réel se

situé dans un pays éligible. Par "siège social réel" on entend le lieu où se trouvent ses organes de direction et ses services administratifs centraux ou le centre réel de ses activités

4.3. Les règles ci-dessus s'appliquent :

- aux fournisseurs des soumissionnaires
- aux membres d'un groupement d'entreprises / joint-venture / consortium
- aux sous-traitants

Tous les soumissionnaire, tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium, tous les sous-traitants fournissant plus de 10% des travaux et tous les fournisseurs fournissant plus de 10% des travaux doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions et prouver qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité par des documents datés de moins de un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou en fournissant des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou leur statut juridique, qui établissent leur lieu d'enregistrement et/ou leur siège statutaire ainsi que, s'il diffère, le siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes que ces conditions sont remplies

4.4. Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises se trouvant dans l'une des situations mentionnées au point 2.3.3. du Guide Pratique. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations certifiantes qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent englober tous les membres d'un groupement de sociétés (joint venture) /d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion conformément au point 2.3.4. du Guide Pratique.

Les situations d'exclusion mentionnées au point 2.3.3 du Guide Pratique concernent aussi les sous-traitants. Chaque fois que le pouvoir adjudicateur le demande, le soumissionnaire/le contractant devra fournir une déclaration du sous-traitant prévu, attestant qu'il n'est pas dans l'une des situations d'exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur doit demander des preuves documentaires que le sous-traitant n'est pas dans une situation d'exclusion.

4.5. Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.

4.6. La limite maximale de sous-traitance autorisée ne peut dépasser 30% de la valeur de l'offre. Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques nationales et internationales.

5. UNE OFFRE PAR SOUMISSIONNAIRE

Une société ne peut soumissionner que pour une seule offre à titre individuel ou en tant que membre d'une Joint Venture/d'un Consortium pour le même contrat. La soumission ou la participation en tant que soumissionnaire dans plus d'une offre pour un contrat entraînera la disqualification de toutes les offres incluant cette société. Une même société peut seulement participer en tant que sous-traitante dans plusieurs offres, si cela est justifié par les spécificités du marché et avec l'accord du pouvoir adjudicateur.

6. DEVISE

Les offres devront être libellées en **EUR** ou en **F.CFA**.

7. LOTS

Le marché est composé de six **(6) lots** :

- Lot n°1 : Travaux de construction de 03 salles de classe (contrat n°BAN/2016/375-631)
- Lot n°2 : Travaux de construction d'incinérateurs de déchets cliniques (contrat n°BAN/2015/367-228)
- Lot n°3 : Travaux de construction de 04 case sociale de bloc (contrat n°BAN/2015/367-228)
- Lot n°4 : Travaux de construction d'une piste principale de 2.5 km (contrat n°BAN/2015/368-530)
- Lot n°5 : Travaux de construction de drains secondaires (contrat n°BAN/2015/368-529, 530 et 2016/377-774)
- Lot n°6 : Travaux topographiques (contrat n°BAN/2015/368-529, 530 et 2016/377-774)

7.1. Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot fait l'objet d'une offre technique et d'une offre financière à part. L'offre administrative peut concerner tous les lots auquel le soumissionnaire répond.

7.2. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles. Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la ou des quantité(s) indiquée(s) à chaque lot. Les offres partielles ne sont en aucun cas prises en considération.

7.3. Les soumissionnaires peuvent faire figurer dans leurs offres le rabais global qu'ils consentent en cas d'attribution de certains lots ou de tous les lots pour lesquels ils présentent une offre. Le rabais doit être clairement indiqué pour chaque lot, de telle manière qu'il puisse être annoncé lors de la séance d'ouverture publique des offres.

7.4. L'attribution du marché se fera lot par lot mais le pouvoir adjudicateur peut choisir la solution globale la plus avantageuse, compte tenu des rabais consentis.

8. PERIODE DE VALIDITE

8.1. Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

8.2. Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. De telles demandes et réponses aux demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre et ils sont obligés de prolonger la validité de leurs garanties de soumission pour la période de validité révisée de l'offre (si applicable). En cas de refus, sans perdre leurs garanties de soumission, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.

8.3. L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période de 60 jours. Le délai supplémentaire est ajouté au délai de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

9. CONTENU DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents spécifiés dans la lettre d'invitation à soumissionner. Les soumissionnaires sont entièrement responsables de l'examen attentif du dossier d'appel d'offres, y compris toute modification envoyée lors de la période de soumission des offres, ainsi que pour l'obtention de l'information fiable sur les conditions et obligations susceptibles d'affecter le montant ou la nature de l'offre.

Dans l'hypothèse où son offre serait retenue, aucune demande de modification du montant découlant d'erreurs ou d'omission dans les obligations précédemment décrites ne sera admise.

10. LANGAGE DES OFFRES

10.1. Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure soit en **français**. Toute correspondance relative aux paiements, y compris les factures doit également être envoyée au pouvoir adjudicateur en français.

10.2. Lorsque les documents d'accompagnement fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres devrait être jointe. Lorsque les documents d'accompagnement sont rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, autre que celle de la procédure, il est néanmoins vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure, afin de faciliter l'évaluation des documents.

11. PRESENTATION DES OFFRES

11.1. Les offres doivent être reçues avant la date limite précisée au point 11.3. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 12 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante :

Boh Plantations Ltd
BP 1130
Yaounde

Si les offres sont remises en main propre, elles doivent être remises à l'adresse suivante :

Boh Plantations Ltd
Service MAB
A l'attention de Mme Yentoh GAMNJE
Missaka
Cameroun
Du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h-15h et le samedi 8h30-11h

11.2. Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué « original », et 2 copies signées de la même façon que l'original et portant la mention « copie ».

L'offre doit être signée par une ou plusieurs personnes dûment habilitées.

Chaque offre, ses annexes ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement :

- **l'adresse indiquée ci-dessus**
- **le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres : MAB/BPL/TRAVX/DIVERS/2018**
- **le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s)**
- **la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres»**
- **le nom du soumissionnaire**

Les offres techniques et financières doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

11.3. Chaque offre devra parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le **Vendredi 31 Aout, avant 15h00** par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par la secrétaire.

Le pouvoir adjudicateur peut discrétionnairement étendre la période de soumission des offres par le biais d'une modification. Dans ce cas, tous les droits et obligations du pouvoir adjudicateur et

du soumissionnaire qui, dans l'avis de marché se réfèrent à la date initialement indiquée, devront se comprendre comme se référant à la nouvelle date limite de soumission.

12. CONTENU DES OFFRES

Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre les documents détaillés ci-dessous.

12.1. Offre technique (par lot)

L'offre technique doit inclure **selon les modèles fournis en annexe à la partie C du DAO** :

- L'information générale sur le soumissionnaire
- Le descriptif de l'organisation
- La procuration ou la signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.
- L'état financier. Les documents visent à prouver la capacité économique et financière du soumissionnaire pour l'exécution du marché. Le chiffre d'affaire doit être supérieur à trois fois l'offre financière du soumissionnaire.
- Les qualifications techniques :
 - Personnel.
 - Equipement.
 - Plan de travail et programme : le soumissionnaire devra s'engager à réaliser les travaux dans les délais impartis et apporter la preuve de sa capacité à respecter les délais. Des pénalités en cas de retard seront incluses dans le contrat.
 - Expérience comme titulaire : le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés similaires dans le même domaine dans les trois dernières années. Il devra produire un listing des livraisons similaires et au moins de même importance effectuées au cours des trois dernières années (date, montant, contact client...) accompagné des bordereaux de réception.
 - Historique des litiges.
 - Autres informations.

L'offre technique doit inclure une version électronique de l'offre technique (sur CD Rom ou clé USB).

12.2. Offre financière (par lot)

L'offre financière doit inclure :

- Une version détaillée de l'offre financière.
- L'accord du soumissionnaire avec les conditions de règlement.
- Une version électronique de l'offre financière (sur CD Rom ou clé USB).

Conditions de règlement :

- 30% d'avance à la réception du bon de commande après présentation d'une garantie bancaire

- 30% à 50% d'avancement des travaux, constaté par BPL.
- 30% à la réception provisoire effectuée par BPL.
- 10% à la réception définitive effectuée par BPL un an après la réception provisoire.

12.3. Documentation (pour l'ensemble des lots)

L'offre administrative doit inclure **selon les modèles fournis en annexe à la partie C du DAO** :

- Le « formulaire de garantie de soumission pour un contrat de travaux » dûment complété et incluant la déclaration de soumission.
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (fiche d'identification financière).
- La fiche d'entité légale et les documents annexes.

Pour les entreprises Camerounaises, le dossier administratif devra inclure :

- Une photocopie de la carte fiscale en cours de validité.
- Une photocopie de l'inscription au registre de commerce.
- Une photocopie de la patente professionnelle en cours de validité.
- Une attestation originale de mise à jour à la CNPS datant de moins de trois mois attestant que le soumissionnaire y reverse les sommes dont il est redevable.
- Une attestation de non faillite datant de moins de trois mois.
- Un original du quitus fiscal daté de moins de trois mois attestant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis des impôts.
- Une attestation de localisation.

13. ORIGINE

Tous les matériaux, équipements, fournitures et services à fournir dans le cadre du marché doivent provenir d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme.

Les soumissionnaires doivent fournir un engagement signé par représentant par lequel ils certifient leur conformité à cette exigence. En présentant son offre, le soumissionnaire déclare expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d'origine et mentionne obligatoirement les pays d'origine. À cet effet, il pourra lui être demandé de fournir des informations complémentaires.

A ces fins, l'origine" s'entend du lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et/ou du lieu à partir duquel les services sont prestés. L'origine des biens doit être déterminée conformément aux accords internationaux en la matière (notamment les accords de l'OMC), intégrés dans la législation européenne sur les règles d'origine du code des douanes (Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil) en particulier ses articles 22 à 24 inclus et les dispositions relatives à sa mise en œuvre (Règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission).

14. FIXATION DES PRIX

14.1. Les soumissionnaires sont réputés s'être assurés, avant le dépôt de leur(s) offre(s), de l'exactitude et du caractère complet de celle(s)-ci, d'avoir tenu compte de tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre complète et correcte du marché et d'avoir inclus tous les frais dans leurs tarifs et leurs prix.

14.2 Le prix de l'offre doit couvrir l'ensemble des travaux décrits dans le dossier d'appel d'offres.

14.3 Si le soumissionnaire offre une remise, elle doit être indiquée dans le formulaire de soumission. La remise doit être indiquée pour l'ensemble des travaux.

Si le soumissionnaire offre une remise, chaque titre de paiement intermédiaire doit intégrer cette remise calculée sous la même base que dans l'offre.

14.4. Le marché est à prix fermes et non révisables.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si le pouvoir adjudicateur, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, en précisant la **référence de publication** et **l'intitulé du marché** :

Boh Plantations Ltd

Adresses électroniques :

yentoh01@yahoo.co.uk

yemyete@yahoo.co.uk

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements ou des réponses après cette date.

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera publié sur le site Internet de l'Assobacam <http://www.assobacam.com> au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période d'appel d'offres peut être exclus de la procédure d'appel d'offres.

16. REUNION D'INFORMATION OU VISITE SUR PLACE

Aucune visite de site.

17. MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES

17.1. Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite pour l'appel d'offres fixée au point 11.3. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

17.2. Toute notification de modification devra être présentée dans une enveloppe extérieure revêtue de la mention « Modification » ou « Retrait » selon le cas.

17.3. Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée au point 11.3 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

18. FRAIS DE SOUMISSION

Tous les frais associés à la préparation et à la soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire. Le pouvoir adjudicateur n'encourt aucune responsabilité pour ces frais, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur n'encourt aucune responsabilité, ni aucun frais, s'agissant des dépenses ou des pertes éventuellement supportées par le soumissionnaire lors des visites et lors de l'examen du site ou pour tout autre aspect relatif à sa soumission.

19. PROPRIETE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

20. ENTREPRISE COMMUNE OU CONSORTIUM

20.1. Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché. Chacune de ces

personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

20.2. L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet par écrit par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté au pouvoir adjudicateur. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium.

20.3. Les offres émanant de sociétés en partenariat formant une joint-venture/un consortium doivent également remplir les conditions suivantes :

- L'offre doit comprendre l'ensemble des informations requises pour chaque membre de la joint-venture/du consortium, de même que les données de base pour l'exécution des travaux par le soumissionnaire.
- Tous les membres de la joint-venture/du consortium sont tenus de rester au sein de celle-ci/celui-ci pendant toute la période d'exécution du contrat.

21. OUVERTURE DES OFFRES

21.1. L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont en ordre d'une manière générale.

21.2. Les offres seront ouvertes en séance publique **le 03 Septembre 2018 à 10h** au siège de Boh Plantations Ltd (BPL) à Missaka, salle de réunion, département du Fako, region du Sud Ouest, Cameroun, par le comité désigné à cet effet. Un procès verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.

21.3. Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.

21.4. Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

21.5. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir

adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

21.6. Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

22. ÉVALUATION DES OFFRES

Dans un souci de transparence et de traitement égal ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité d'évaluation. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence. Cette classification des offres non conformes devra être dûment justifiée dans le procès verbal d'évaluation.

22.1. Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme quant au fond et aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui d'une manière substantielle s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation au regard de la concurrence des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut par la suite être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

Les critères retenus pour évaluer la capacité économique et financière du soumissionnaire sont les suivants :

- La moyenne du chiffre d'affaires des trois derniers exercices du soumissionnaire doit être supérieure à trois fois le montant de son offre financière (références nécessaires comme DSF, déclaration fiscale équivalente selon pays ou comptes approuvés par un commissaire aux comptes etc.).

- Le soumissionnaire doit apporter la preuve de sa capacité à financer le projet (ex : capacité en BFR à financer le projet, capacité à avoir une ligne de crédit ...).
- La BPL se réserve le droit de demander des documents supplémentaires si elle juge que les références et pièces fournies ne sont pas suffisantes.

22.2. Évaluation technique

Le comité d'évaluation doit évaluer les seules offres jugées administrativement conformes.

La procédure d'évaluation vise à identifier le soumissionnaire le plus à même de permettre au pouvoir adjudicateur, au moindre coût, de remplir ses objectifs, à savoir disposer d'une installation réalisée à temps, remplissant les critères publiés et dans le budget disponible. L'évaluation des offres peut porter non seulement sur les coûts de construction, mais aussi si nécessaire sur les coûts d'exploitation et les ressources nécessaires (facilité d'exploitation et de maintenance) conformément aux spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur examinera en détail toute l'information fournie par les soumissionnaires et formera son jugement sur la base du coût total le plus bas incluant ces coûts additionnels. La méthodologie d'exécution du projet, les plans proposés et les métrés feront partie des éléments d'évaluation de la capacité professionnelle du soumissionnaire. L'absence de plans ou l'incohérence des métrés amèneront le pouvoir adjudicateur à rejeter l'offre pour insuffisance de l'expérience professionnelle.

Expérience professionnelle :

- Le soumissionnaire doit apporter la preuve de son expérience professionnelle dans la réalisation de travaux similaires. Il doit avoir exécuté des marchés similaires dans le même domaine dans les trois dernières années. A cet effet, il devra produire un listing des livraisons similaires et au moins de même importance effectuées au cours des trois dernières années (date, montant, contact client...) accompagné des bordereaux de réception relatifs.
- Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des copies des certificats de réception finale signés par les clients pour les projets dont il est question et de contacter les clients pour évaluer la qualité du travail réalisé, la réactivité du fournisseur et son sérieux quant à la mise en œuvre des marchés.

Délais de livraison :

- Les délais de livraison doivent être compatibles avec les délais du contrat entre la BPL et l'UE.

Conformité de l'offre au cahier des charges :

- L'offre doit être conforme au cahier des charges.

Qualité technique de l'offre :

- La qualité des matériaux proposés sera prise en compte dans l'évaluation des offres. L'offre doit être suffisamment détaillée pour permettre à BPL d'évaluer la qualité des matériaux proposés.

À ce stade de la procédure d'évaluation, le comité d'évaluation analysera la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : techniquement conformes et techniquement non conformes.

22.3. Évaluation financière

Les soumissions jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :

- Lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut.
- Sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.

Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

22.4. Variantes

Les soumissionnaires doivent fournir une offre conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres. Si l'invitation à soumissionner prévoit la possibilité de proposer des variantes, les spécifications techniques et la grille d'évaluation doivent préciser l'objet, les limites et les conditions de base applicables. Si le soumissionnaire le souhaite, il peut proposer une ou plusieurs variantes techniques.

Seules celles émanant du soumissionnaire ayant proposé l'offre de base la moins-disante techniquement conforme seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur. Toute proposition de variante doit être remise dans une enveloppe intérieure séparée, portant clairement la mention "variante".

Les solutions variantes doivent comporter tous les détails nécessaires pour leur évaluation complète comprenant les plans, calculs de conception, spécifications techniques, bordereau de prix et méthodes proposées. Toute variante doit comporter :

- Une offre individuelle portant sur la solution variante
- Une démonstration des bénéfices de la variante sur la solution de base avec une justification quantifiée des avantages économiques et/ou techniques
- Les plans et les spécifications de la solution de base qui ne sont pas modifiés par la variante
- Ceux modifiés par la variante
- Une note technique relative à la conception de la variante et si nécessaire les plans et les calculs.

Les tarifs et prix mentionnés dans le budget ventilé doivent correspondre aux conditions précisées dans les documents de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit clairement indiquer dans sa variante les additions ou soustractions à effectuer pour chaque tarif et prix pour autant que la variante et ses spécificités soient acceptées par le pouvoir adjudicateur. Pour les contrats

forfaitaires, il doit remettre une décomposition globale et forfaitaire telle que modifiée par la variante. Pour les contrats basés sur des prix unitaires, il doit remettre un budget ventilé tel que modifié par la variante.

22.5. Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse des offres administrativement et techniquement conformes et au regard des critères ci-dessous :

- Meilleur prix

L'attribution du marché se fera lot par lot pour mais le pouvoir adjudicateur peut choisir la solution globale la plus avantageuse, compte tenu des rabais consentis.

23. SIGNATURE DU CONTRAT ET GARANTIE DE BONNE EXECUTION

23.1 Avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur notifiera à l'attributaire par écrit que son offre a été sélectionnée et attirera son attention sur toute erreur arithmétique corrigée lors de l'évaluation.

Cette notification peut prendre la forme d'une invitation à clarifier certains points contractuels qui y sont indiqués et auxquels le soumissionnaire doit se préparer à répondre. Ces clarifications se limitent à celles n'ayant pas d'impact direct dans le choix de l'offre retenue.

En outre, les pièces justificatives démontrant la capacité économique et financière ainsi que la capacité technique et professionnelle seront exigées, sauf si des documents donnant satisfaction sur ce point sont déjà inclus dans l'offre.

23.2. Si l'attributaire ne fournit pas ces pièces justificatives ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au second moins disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.

23.3. Après la signature du contrat et la remise de la garantie d'exécution par l'attributaire, le pouvoir adjudicateur informera sans délai les autres soumissionnaires de l'issue de la procédure et libérera leur garantie de soumission (si requise).

23.4. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues pour tous les lots dans la limite de 100 %. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures qui résulte de cette modification des quantités ne peut excéder 25% du montant de l'offre. Les prix unitaires de l'offre sont applicables aux quantités commandées dans les limites de cette modification.

23.5. Dans un délai de 30 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable)

au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le titulaire du contrat et le contrat entre en vigueur.

23.6. S'il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.

23.7. Selon les lots, il sera demandé au fournisseur de fournir une garantie de bonne exécution d'un montant de 10% du marché. Cette garantie de bonne exécution est une garantie bancaire faite selon le modèle joint en annexe C qui doit être valable douze mois après la réception provisoire. Elle sera restituée au fournisseur dans les 7 jours suivant la réception définitive qui aura lieu douze mois après la réception provisoire.

23.8. Conditions de règlement :

- 30% d'avance à la réception du bon de commande après présentation d'une garantie bancaire
- 30% à 50% d'avancement des travaux, constaté par BPL.
- 30% à la réception provisoire effectuée par BPL.
- 10% à la réception définitive effectuée par BPL un an après la réception provisoire.

23.9. Chaque facture doit être remise à la BPL en deux originaux.

Les originaux doivent être déposés au siège de la BPL à Missaka.

Un original doit être transmis à l'attention du service comptabilité et un original doit être transmis à l'attention du service MAB adressée à Mme Yentoh GAMNJE.

24. GARANTIE DE SOUMISSION

Pas de garantie de soumission demandée.

25. CLAUSES DEONTOLOGIQUES

25.1. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.

25.2. Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le titulaire et son personnel ou toute autre société à laquelle le titulaire est associé ou lié n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des

fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable le cas échéant aux autres projets pour lesquels le titulaire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

25.3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si durant la mise en œuvre du marché une telle situation se produisait, le titulaire aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.

25.4. Le titulaire doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

25.5. Pendant la durée du marché, le titulaire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le titulaire doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.

25.6. La rémunération du titulaire au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.

25.7. Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels. L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.

25.8. Le titulaire s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le titulaire perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.

25.9. La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient ont été découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner ou tout consentement à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre

d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.

25.10. Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

25.11. Le titulaire s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

25.12. Les titulaires convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

25.13. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraudes. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

26. ANNULATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offres est infructueux c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse.
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés.
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet.
- Lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles.
- Lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure ayant notamment empêché une concurrence loyale.

- Lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le contrat doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

En aucun cas le pouvoir adjudicateur ne peut être redevable de dommages et intérêts, quelle qu'en soit leur nature (en particulier les dommages pour pertes de profit) qui seraient liés d'une quelconque manière à l'annulation de la procédure d'appel d'offre, et ce, même dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité d'un préjudice subi du fait de l'annulation. La publication d'un avis de marché n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

27. VOIES DE RECOURS

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il peut déposer une plainte. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.15 du Guide pratique.

B. CAHIER DES CHARGES

LOT 1 : CONSTRUCTION DE TROIS SALLES DE CLASSES (Contrat n°BAN/2016/375 – 631)

1.1 Dispositions générales

DEFINITION GENERALE DU PROJET

Le présent CCTP concerne l'ensemble des travaux nécessaires à la construction de trois salles de classes dans le village de Missaka.

L'emplacement de ce bâtiment sera définir avec le Directeur des Services Techniques au moment de l'établissement du bon de commande.

DISPOSITIONS GENERALES ET OBLIGATIONS

Le présent CCTP a pour but de faire connaître le programme général et le mode de réalisation des travaux projetés. Toutes les dispositions précisées dans ce CCTP devront être respectées tant en ce qui concerne le choix des matériaux que les dispositions d'ensemble. Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de consulter le présent CCTP et ne pourra prétendre l'avoir ignoré.

LIMITES

Le présent CCTP n'est pas limitatif tant en ce qui concerne la description que pour les quantités qui peuvent y être mentionnées. Elles ne le sont qu'à titre indicatif pour mieux situer les ouvrages.

Le présent CCTP n'indique que la description type des ouvrages à réaliser. L'entrepreneur est donc tenu d'adapter les prestations à la construction en les complétant si besoin est afin de prévoir ses dépenses et tout ce qui doit normalement entrer dans le prix de travaux exécutés selon l'ensemble des règles et normes en vigueur.

Aucune plus-value en cours de travaux ne pourra être prise en compte. L'offre devra comprendre toutes les sujétions et finitions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages conformément aux réglementations en vigueur au cours du mois précédant la remise de l'offre et aux règles de l'Art. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune majoration de prix forfaitaire pour raison d'erreurs, de détails insuffisants ou d'omissions aux descriptions du CCTP et cadre de son prix forfaitaire, étant entendu qu'il s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis sur l'une ou l'autre des pièces du marché.

En cas d'erreur ou d'oubli de la part de l'entrepreneur au cours de l'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur ainsi que des modifications et suppléments que cela entraînerait.

TRAITEMENT DES DECHETS

L'entreprise devra l'enlèvement des gravois (copeaux, emballages, débris de toute nature) provenant de ses travaux ou de ses fournitures.

1.2 Prestation

OBJET DE LA PRESTATION

L'opération consiste à la construction d'un bloc de trois salles de classes pour la communauté de Missaka.

Tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages seront fournis par le ou les prestataires retenus pour les différents lots. Ils devront assurer la vérification de leur qualité au moment de leur approvisionnement.

Le maître d'œuvre – Service Technique BPL se réserve le droit de refuser la mise en place de matériels ou l'utilisation de matériaux s'il juge leur qualité insuffisante.

NATURE DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la réalisation des travaux de construction d'un bloc de trois salles de classes. Voir annexe pour les plans du bâtiment

INSTALLATION CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché :

- Edification d'un magasin provisoire
- Branchements d'eau provisoire

TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

- **Etude**
- Etablissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables.

NB : Ces plans seront remis avant le début des travaux

- Etablissement des plannings des travaux
- Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment

- Nivellement plateforme

Sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

- Fouilles

Les fouilles seront profondes jusqu'au bon sol assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage : Profondeur inférieure ou égale à 60cm.

1.3 DETAILS FONDATION ET IMPLANTATION

GENERALITES : BETON ARME OU NON-MORTIER

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier devront obéir à certaines caractéristiques élémentaires :

- **Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.05mm et 2.5mm pour les mortiers et chapes.

- **Gravillon**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés (5/15 et 15/25)

- **Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons, au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sel.

- **Liant hydraulique**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent obéir aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur ; Ils seront de type CPJ 35, CM2 42.5

- **Armature**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers Tor conformes aux prescriptions des regles BA83 sans aucune trace de rouille.

- **Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformations appréciables le poids et la poussée du béton.

FONDATION

- **Béton de propreté**

Un béton maigre et dosé à 150 kg/m³ de 5cm d'épaisseur sera étalé sur le fond des fouilles.

- **Semelles**

En béton armé sous les poteaux dosés à 350kg/m³

- **Poteaux de fondation**

En béton armé de section 20 x 20 dosé à 350kg/m³. Acier, cadre tous les 20cm plus 4 filants T8.

- **Murs de fondation**

Ils seront exécutés en aggloméré de ciment de 20 x20x40 bourrés et dosés à 200kg/m³.

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton ordinaire d'épaisseur 8cm dosé à 300kg/m³.

- **Chainage**

En béton armé de 20 x 20 dosé à 350kg/m³. Acier, cadre T6 tous les 20cm plus 4 filants T8.

MACONNERIE – ELEVATION

- **Murs en élévation**

Ils seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40.

- **Poteaux**

En béton armé de section 20 x 20 dosés à 350kg/m³ dans les murs. Cadre T6 tous les 20cm plus 4 filants T8.

- **Linteaux**

En béton armé de section 20 x 20 dosés à 350kg/m³ dans les murs. Cadre T6 tous les 20cm plus 4 filants T8.

- **Chainage haut**

En béton armé de section 20 x 20 dosés à 350kg/m³ dans les murs. Cadre T6 tous les 20cm plus 4 filants T8.

- **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées ou béton. Il sera exécuté en enduit de ciment de 1.5 cm d'épaisseur dosé à 400kg/m³.

COUVERTURE – PLAFOND

- **CHARPENTE**

- **Les fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au Xylamon de 3 x 12 x 5m. Elles seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente.

- **Pannes**

Elles seront en bois dur traité au Xylamon de 6 x 6 x 5 m sur les pignons et les murs de séparation.

- **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac de 6/10e en une longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8 x 80 avec accessoires.

- La faitière sera relevée et couverte avec des tôles faitières.
- Les pignons recevront des rives en alu.
- Les planches de rive

Elles auront 28cm de large et 3cm d'épaisseur. Elles seront en bois dur et rabotées sur une patte.

- **Faux plafond**

- **Solivage**

En bois dur traité au Xylamon de section 4 x 8 x 500 cm. Les champs seront rabotés.

- **Habillement**

En contreplaqué de 4mm en plaques de 60 x 120 à l'intérieur et en tôles lisses à l'extérieur.

PEINTURE

Les travaux de peinture constitueront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression
- Murs : chaux
- Plafond : Pantimat ou similaire
- Soubassement et ouvertures : Peintures glycéromatique
- Finition
- Murs intérieurs et extérieurs : Pantex 800 en deux couches
- Plafond : Pantex 1300 en deux couches
- Soubassements et ouvertures : peinture glycéromatique en deux couches.

L'ELECTRICITE

- L'éclairage intérieur sera assuré par quatre réglettes complètes 1.20 pour chaque salle de classe.
- L'éclairage extérieur quant à elle sera assuré par six réglettes complètes 1.20 réparties comme suit :
 - Trois réglettes devant le bâtiment et installées au plafond devant chaque salle de classe.
- Trois prises de courant 2P+T seront installées par salle de classe
- Les circuits seront séparés comme suit :
 - Une protection différentielle 10 A/30ma pour l'éclairage intérieure
 - Une protection différentielle 10 A/30ma pour l'éclairage extérieure
 - Une protection différentielle 16 A/30ma pour la prise de courant

Les sections des câbles seront de 2.5 mm² pour les prises de courant.

Le circuit d'éclairage

- Une prise terre en fond de fouille sera installé avec barrette de pré coupure afin de remédier aux courants de fuite. Celle-ci sera réalisée dans les règles de l'art.

Tout le matériel nécessaire à l'installation électrique de tout l'ouvrage sera à présenter dans l'offre ainsi que le schéma détaillé de l'installation qui sera à valider avant exécution.

Enfin les méthodes d'exécution des travaux ainsi que le planning prévisionnel seront à présenter dans l'offre.

VOIR ANNEXE POUR LES PLANS

Lot 2 : CAHIER DE CHARGE POUR LA CONSTRUCTION D'INCINERATEURS A MISSAKA

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction de deux incinérateurs dans la plantation de Missaka.

Construction d'un système d'incinérateur pour la destruction des déchets médicaux qui provient (assure) de l'infirmerie de BPL dans la plantation de Missaka.

Il s'agit de mettre en place un système d'incinérateur qui consiste non seulement à brûler les déchets (combustion simple), mais par une température de combustion supérieure à 700°C, pouvant atteindre 1100°C, à les réduire en cendres.

Le modèle d'incinérateur choisi est composé de :

Une chambre de combustion dans laquelle brûlent les déchets (voir n°1 sur le schéma).

Une porte qui permet de les y introduire les déchets n°2.

Une ouverture pour extraire les cendres après l'incinération n°3. Cette ouverture doit être fermée correctement pendant la combustion et comme la chambre elle-même elle doit résister à des températures très élevées.

Une cheminée n°4 qui sort au-dessus de la chambre de combustion dimensionnée de façon à assurer le meilleur tirage et donc la plus forte combustion et élévation de température.

Un orifice n°5 d'entrée d'air rend possible ce tirage et cette combustion qui nécessitent un apport suffisant d'oxygène contenu dans l'air.

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur la construction d'un incinérateur qui va permettre de maintenir une température élevée.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Le débroussaillage et terrassement de l'emprise de construction sur 10m x 10m.
- L'implantation de l'ouvrage
- La fouille pour les semelles de 75cm x 75cm

- Une couche des matériaux de substitution compactés d'épaisseur 10cm
- Pose de béton de propriété dosé à 200kg/m³
- Collage des semelles avec les fers en attente pour les poteaux en béton armé dosé à 350kg/m³
- Construction d'ossature en béton armé (voir les plans)
- Les murs de la chambre à combustion seront construits en brique de terre naturelle.
- Voir schéma pour les détails

Lot 3 : CONSTRUCTION DE QUATRE CASES DE BLOC (Contrat n°BAN2015/367 - 228)

1.1 Dispositions générales

DEFINITION GENERALE DU PROJET

Le présent CCTP concerne l'ensemble des travaux nécessaires à la construction de quatre cases blocs dans la plantation de Missaka. Ces cases blocs seront de mêmes dimensions et les équipements intérieurs.

L'emplacement de ce bâtiment sera défini avec le Directeur des Services Techniques au moment de l'établissement du bon de commande.

DISPOSITIONS GENERALES ET OBLIGATIONS

Le présent CCTP a pour but de faire connaître le programme général et le mode de réalisation des travaux projetés. Toutes les dispositions précisées dans ce CCTP devront être respectées tant en ce qui concerne le choix des matériaux que les dispositions d'ensemble. Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de consulter le présent CCTP et ne pourra prétendre l'avoir ignoré.

LIMITES

Le présent CCTP n'est pas limitatif tant en ce qui concerne la description que pour les quantités qui peuvent y être mentionnées. Elles ne le sont qu'à titre indicatif pour mieux situer les ouvrages.

Le présent CCTP n'indique que la description type des ouvrages à réaliser. L'entrepreneur est donc tenu d'adapter les prestations à la construction en les complétant si besoin est afin de

prévoir ses dépenses et tout ce qui doit normalement entrer dans le prix de travaux exécutés selon l'ensemble des règles et normes en vigueur.

Aucune plus-value en cours de travaux ne pourra être prise en compte. L'offre devra comprendre toutes les sujétions et finitions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages conformément aux réglementations en vigueur au cours du mois précédant la remise de l'offre et aux règles de l'Art. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune majoration de prix forfaitaire pour raison d'erreurs, de détails insuffisants ou d'omissions aux descriptions du CCTP et cadre de son prix forfaitaire, étant entendu qu'il s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis sur l'une ou l'autre des pièces du marché.

En cas d'erreur ou d'oubli de la part de l'entrepreneur au cours de l'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur ainsi que des modifications et suppléments que cela entraînerait.

TRAITEMENT DES DECHETS

L'entreprise devra l'enlèvement des gravois (copeaux, emballages, détritiques de toute nature) provenant de ses travaux ou de ses fournitures.

1.2 Prestation

OBJET DE LA PRESTATION

L'opération consiste à la construction des cases blocs dans la Plantation de Missaka.

Tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages seront fournis par le ou les prestataires retenus pour les différents lots. Ils devront assurer la vérification de leur qualité au moment de leur approvisionnement.

Le maître d'œuvre – Service Technique BPL se réserve le droit de refuser la mise en place de matériels ou l'utilisation de matériaux s'il juge leur qualité insuffisante.

NATURE DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la réalisation des travaux de construction des cases blocs dans la plantation de Missaka. Voir annexe pour les plans du bâtiment

INSTALLATION CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché :

- Edification d'un magasin provisoire
- Branchements d'eau provisoire

TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

- **Etude**
- Etablissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables.

NB : Ces plans seront remis avant le début des travaux

- Etablissement des plannings des travaux
- Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment

- Nivellement plateforme

Sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

- Fouilles

Les fouilles seront profondes jusqu'au bon sol assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage : Profondeur inférieure ou égale à 60cm.

1.3 DETAILS FONDATION ET IMPLANTATION

GENERALITES : BETON ARME OU NON-MORTIER

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier devront obéir à certaines caractéristiques élémentaires :

- **Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.05mm et 2.5mm pour les mortiers et chapes.

- **Gravillon**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés (5/15 et 15/25)

- **Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons, au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sel.

- **Liant hydraulique**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent obéir aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur ; Ils seront de type CPJ 35, CM2 42.5

- **Armature**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers Tor conformes aux prescriptions des regles BA83 sans aucune trace de rouille.

- **Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformations appréciables le poids et la poussée du béton.

FONDATION

- **Béton de propreté**

Un béton maigre et dosé à 150 kg/m³ de 5cm d'épaisseur sera étalé sur le fond des fouilles.

- **Semelles**

En béton armé sous les poteaux dosés à 350kg/m³

- **Poteaux de fondation**

En béton armé de section 20 x 20 dosé à 350kg/m³. Acier, cadre tous les 20cm plus 4 filants T8.

- **Murs de fondation**

Ils seront exécutés en aggloméré de ciment de 20 x20x40 bourrés et dosés à 200kg/m³.

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton ordinaire d'épaisseur 8cm dosé à 300kg/m³.

- **Chainage**

En béton armé de 20 x 20 dosé à 350kg/m³. Acier, cadre T6 tous les 20cm plus 4 filants T8.

MACONNERIE – ELEVATION

- **Murs en élévation**

Ils seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40.

- **Poteaux**

En béton armé de section 20 x 20 dosés à 350kg/m³ dans les murs. Cadre T6 tous les 20cm plus 4 filants T8.

- **Linteaux**

En béton armé de section 20 x 20 dosés à 350kg/m³ dans les murs. Cadre T6 tous les 20cm plus 4 filants T8.

- **Chainage haut**

En béton armé de section 20 x 20 dosés à 350kg/m³ dans les murs. Cadre T6 tous les 20cm plus 4 filants T8.

- **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées ou béton. Il sera exécuté en enduit de ciment de 1.5 cm d'épaisseur dosé à 400kg/m³.

COUVERTURE – PLAFOND

- **CHARPENTE**

- **Les fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au Xylamon de 3 x 12 x 5m. Elles seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente.

- **Pannes**

Elles seront en bois dur traité au Xylamon de 6 x 6 x 5 m sur les pignons et les murs de séparation.

- **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac de 6/10e en une longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8 x 80 avec accessoires.

- La faitière sera relevée et couverte avec des tôles faitières.

- Les pignons recevront des rives en alu.

- Les planches de rive

Elles auront 28cm de large et 3cm d'épaisseur. Elles seront en bois dur et rabotées sur une patte.

- **Faux plafond**

- **Solivage**

En bois dur traité au Xylamon de section 4 x 8 x 500 cm. Les champs seront rabotés.

- **Habillement**

En contreplaqué de 4mm en plaques de 60 x 120 à l'intérieur et en tôles lisses à l'extérieur.

PEINTURE

Les travaux de peinture constitueront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression
- Murs : chaux
- Plafond : Pantimat ou similaire
- Soubassement et ouvertures : Peintures glycéromatique
- Finition
- Murs intérieurs et extérieurs : Pantex 800 en deux couches
- Plafond : Pantex 1300 en deux couches
- Soubassements et ouvertures : peinture glycéromatique en deux couches.

INSTALLATION D'ELECTRICITE ET PLOMBERIE

Le soumissionner est appelé à travailler avec le plan en annexe et proposer un plan des installations électrique et plomberie.

Tout le matériel nécessaire à l'installation électrique et plomberie et de tout l'ouvrage sera à présenter dans l'offre ainsi que le schéma détaillé de l'installation qui sera à valider avant exécution.

Enfin les méthodes d'exécution des travaux ainsi que le planning prévisionnel seront à présenter dans l'offre.

VOIR ANNEXE POUR LES PLANS

LOT 4 : CONSTRUCTION D'UNE PISTE PRINCIPALE DE 2.5 KM (BAN/2015/368-530)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction d'une piste de 2.5km dans la plantation de Boh Plantations Limited à Mbonjo.

Les travaux à réaliser portent sur la création, mise en forme et rechargement d'une piste principale dans une plantation de banane à Mbonjo.

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur la création, mise en forme, et rechargement des pistes principales dans une plantation à Mbonjo.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Installation de chantier – construction des magasins pour stockage des carburant et autres matériels de chantier
- Etude topographique – Implantation de la piste
- Déplacement des engins
- Ouverture de piste de largeur 11m avec abattage d'arbre
- Ouverture de piste de largeur 11m sans abattage d'arbre
- Mise en forme avec compactage, création des fosses triangulaires ; et création des exutoires à chaque 200m
- Rechargement et compactage de 15cm d'épaisseur avec la latérite prévenant d'un emprunt sélectionné
- Couche de roulement de 15cm d'épaisseur avec la stérile volcanique ou pouzzolane compactée

Article 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Installation de chantier

Ces travaux comprennent notamment :

- La location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par le Maître d'ouvrage – Boh Plantations Limited
- La réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des magasins, les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules) y compris les revêtements indispensables et leur entretien,
- La fourniture de l'eau et de l'électricité, ainsi que le gardiennage,
- La location des locaux de l'Entreprise, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel,
- Les moyens de liaison : véhicule, téléphone, radio,

- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier,
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier,
- Le démontage et le repliement des installations,
- Leur déplacement éventuel,
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier,
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- Implantations et travaux topographiques nécessaires,
- Débroussaillage et abattage d'arbres,
- Décapage et stockage de terre végétale,
- **En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.**

3.2 Implantation de la piste

A l'aide des matériels topographiques et en fonction de l'emplacement des différentes parcelles, l'irrigation, le drainage cableway etc sur le plan de la plantation, l'axe et l'emprise de la piste sera matérialisé sur le terrain avec les piquets.

3.3 Terrassements

Les travaux de terrassements consistent à faire une ouverture de 11m de largeur, décaper la terre végétale de au moins 20cm d'épaisseur.

3.4 Chaussées

Les travaux nécessaires sur la chaussée comprennent :

- La mise en forme compacte
- Le rechargement de la couche de base en matériaux sélectionné – latérite c

- D'épaisseur de 20cm à l'aide d'un compacteur
- Le rechargement de la couche de roulement avec la pouzzolane d'épaisseur 15cm compacté.

3.5 Assainissement drainage

Les travaux d'assainissement et de drainage concernent :

- La création des fossés et des exutoires à chaque 200m de part et d'autre selon la nature du terrain.

4.1 Fourniture des matériaux

Matériaux locaux :

Le Contractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

5.1 Emplacements mis à disposition du Contractant

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), le Contractant estime que les emplacements éventuellement mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage – BOH Plantations Limited sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation de chantier, il est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où, de l'avis du Contractant, les emplacements ainsi disponibles demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche de terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achat ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparation de ces terrains, en vue de l'établissement de ses installations et aires de stockage, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par le Maître d'œuvre qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du Contractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

5.2 Transport de matériel lourd

Le Contractant doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les

limites prescrites par le code de la Route.

5.3 Intempéries, suspensions de travaux

Il appartient au Contractant de fournir, chaque semaine, les relevés pluviométriques de la semaine écoulée (intensités et durées).

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant de jours calendaires qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'ordre de service.

CHAPITRE 11 - QUALITE DES MATERIAUX

2.1 Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre – Boh Plantations Limited.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité $IP < 35$
- Pourcentage des fines $f < 30$
- Indice portant CBR > 15

Tous les 1000 m³ de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

Tous les 1000 m³ de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,

- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

2.2 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants

2.3 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm
- Indice de plasticité inférieur à 25
- % des passants à 10 mm entre 65 et 100
- % des passants à 5 mm entre 45 et 85
- % des passants à 2 mm ente 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T
- Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

Tous les 1000 m³ de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception suivants :

- 2 analyses granulométriques
- 2 limites d'Atterberg
- 2 Proctor modifié
- 1 CBR

2.4 Matériaux pour rechargement de chaussée

Les matériaux pour rechargement de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 31,5 mm
- Indice de plasticité IP < 25
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fines f < 30
- Densité sèche maximale γ_d max > 1,8 tonnes.
- Indice portant CBR >30

Les tas de matériaux présentant des caractéristiques hors spécifications seront immédiatement évacués du chantier.

CREATION DE 2.5km DE PISTE PRINCIPALE					
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITE	COUT
I	PRELIMINAIRES				
1.1	Etude topographique	km	2.5		
	Ameni et repli des engins	fft	1		
	Installation chantier	fft	1		
TOTAL I					-
II	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
2.1	Ouverture de piste de largeur 11m avec abattage d'arbre	km	0.000		
2.2	Ouverture de piste de largeur 11m sans abattage d'arbre		2.000		
2.3	Mise en forme avec compactage, creation des fosses triangulaires ; et creation des exutoires à chaque 200m	km	2.5		
TOTAL II					
III	RECHARGEMENT ET COUCHE DE ROULEMENT				
3.1	Rechargement et compactage de 15cm d'epaisseur avec la laterite prevenant d'un emprunt selectioné	m3	1 875		

3.2	Couche de roulement de 15cm d'epaisseur avec la sterile volcanique ou pouzoulan compactée	m3	2 505		
TOTAL III					
IV	OUVRAGE D'ART				
4.1	Pose d'une buse metallique de diametre 1000mm	ml	0		
4.2	Construction de tetes de buse	U	0		
TOTAL IV					
TOTAL I+II+III+IV					

CREATION DE 2km DE PISTE PRINCIPALE					
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITE	COUT
I	PRELIMINAIRES				
1.1	Etude topographique	km	2		
	Ameni et repli des engins	fft	1		
	Installation chantier	fft	1		
TOTAL I					-
II	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
2.1	Ouverture de piste de largeur 11m avec abattage d'arbre	km	0.000		
2.2	Ouverture de piste de largeur 11m sans abattage d'arbre		2.000		
2.3	Mise en forme avec compactage, creation des fosses triangulaires ; et creation des exutoires à chaque 200m	km	2		
TOTAL II					
III	RECHARGEMENT ET COUCHE DE ROULEMENT				

3.1	Rechargement et compactage de 15cm d'epaisseur avec la laterite provenant d'un emprunt selectioné	m3	1551		
3.2	Couche de roulement de 15cm d'epaisseur avec la sterile volcanique ou pouzoulan compactée	m3	2181		
TOTAL III					
IV	OUVRAGE D'ART				
4.1	Pose d'une buse metallique de diametre 1000mm	ml	0		
4.2	Construction de tetes de buse	U	0		
TOTAL IV					
TOTAL I+II+III+IV					

LOT 5 : TRAVAUX DES DRAINS SECONDAIRES

(CONTRAT N°BAN/2015/368-530, 2015/368-529, 2016/377-774)

SOMMAIRE

DISPOSITION GENERALES

CHAP.I – GENERALITES

I-1 Objectif

I-2 Localisation

I-3 Nature du terrain

I-4 Type du sol

CHAP. II – TRAVAUX A REALISER

- 2. 1 Dispositif de plantation
- 2.2 Consistance des travaux
- 2.3 Spécifications techniques
- 2.4 Méthodologie

CHAP. III LES DIFFERENTS PARCELLES

DISPOSITIONS GENERALES

DEFINITION GENERALE DU PROJET

Le présent CCTP concerne l'ensemble des travaux nécessaires pour produire un system de drainage qui va permettre de maintenir juste la quantité d'eau qu'il faut pour chaque pied de bananeraie dans la plantation de Boh plantations à Mbonjo. La banane est faite de plus de 80% d'eau mais cette quantité doit être réglementaire surtout en saison pluvieuse pour éviter que les plantes soient engorgées. Afin d'éviter à certaines parcelles d'être inondées en permanence à la suite des pluies et aux bananiers de souffrir des excès d'eau pouvant entrainer la mort de jeunes plants par anoxie, avec pour conséquence la diminution du potentiel de production d'une bananeraie, on procède au drainage des plantations situées sur des sites a la configuration plane et ayant des sols peu perméables.

DISPOSITIONS GENERALES ET OBLIGATION

Le présent CCTP a pour but de faire connaitre le programme général et le mode de réalisation des travaux de drainage projeté. Toutes les dispositions précisées dans ce CCTP devront être respectée, tant en ce qui concerne les spécifications techniques (pentes, profondeurs, largeur, alignement horizontale et verticale) ... Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de consulter le présent CCTP, et ne pourra prétendre l'avoir ignoré.

LIMITES

Le présent CCTP n'est pas limitatif tant en ce qui concerne les volumes des terres à excaver par drain ainsi que les profondeurs à fouiller et les travaux préliminaires (les installations qui faut

faire pour bien exécuter les travaux de drainage. L'entrepreneur est donc tenu d'adapter les prestations aux travaux de drainage en les complétant, si besoin est, afin de prévoir ses dépenses et tout ce qui doit normalement entrer dans le prix de travaux exécutés selon l'ensemble des règles et normes en vigueur.

Aucune plus-value en cours de travaux ne pourra être prise en compte, l'offre devra comprendre toutes les sujétions et finitions nécessaires à la parfaite exécution des drains, conformément aux réglementations en vigueur au cours du mois précédant la remise de l'offre, et aux règles de l'Art. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune majoration de prix forfaitaire, pour raison d'erreurs, de détails insuffisants ou d'omissions aux descriptions du CCTP et cadre de son prix forfaitaire, étant entendu qu'il s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis sur l'une ou l'autre des pièces du marché.

En cas d'erreur ou d'oubli de la part de l'entrepreneur au cours de l'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications et suppléments que cela entraînerait.

CHAPITRE I : GENERALITES

1-1 OBJECTIF

BOH PLANTATION LIMITED envisage de créer une plantation de production de banane.

Dans cette optique il a été jugé nécessaire de créer un système de drainage qui va permettre à BPI d'obtenir un bon niveau de productivité dans sa plantation de Mbonjo.

1-2 LOCALISATION

Les plantations sont situées en République du Cameroun, Région du Littoral dans le Département de MOUNGO, arrondissement de FIKO, village de MBONJO.

Coordonnées :

Environnement

- Site : MBONJO
- Pays : Cameroun
- Température max : 40°C à l'ombre
- Température mini : 20°C à l'ombre
- Altitude : 100m
- Humidité relative max 90%

I-3 NATURE DU TERRAIN

Le terrain est sous forme des ilots situés en altitude entouré par les marécages. La forme du terrain est très irrégulière, avec les déclivités naturelles de part et d'autre. Le sol est fait d'une couche des terres végétale d'épaisseur allant de 20cm à 40cm, et l'argile sableuse en profondeur.

I-4 TYPE DE VEGETATION

Le terrain est couvert par une végétation sauvage (une petite partie encore en forêt et la brousse) et une grande partie cultivée par les villageois. Mais les drains seront réalisés là où les travaux de débroussailllements ont été déjà réalisés.

CHAPITRE II - TRAVAUX A REALISER

II – 1 – DISPOSITIF DE PLANTATION

Pour un écoulement facile des eaux à l'intérieur et autour des parcelles risquant d'être inondées après les pluies, l'on procède à la réalisation d'un ensemble de drains tertiaires entre les lignes de bananiers, raccordés aux collecteurs (drains secondaires) refoulant dans les drains primaires (dans le cas de la plantation de Mbonjo, c'est les zones marécageuses) en bas fond. La piste principale qui déserte la station d'emballage fera le sommet de tous les drains secondaires. Il aura un chemin de cableway de 10m de largeur de part et l'autre de la piste principale. Le réseau primaire d'irrigation sera également enterré sous cet espace. Les drains secondaires débiteront à 10m de la piste principale. L'entraxe d'un drain secondaire à l'autre sera de 103ml. Les drains tertiaires seront exécutés perpendiculairement aux drains secondaires comme indiqué sur la page en annexe. Les drains tertiaires seront espacés à 11.5m de l'axe à l'axe.

II – 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

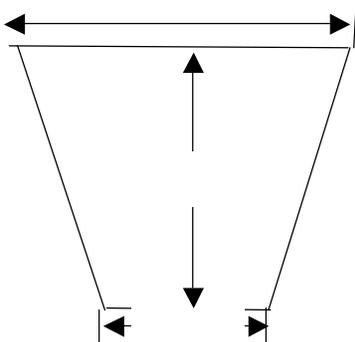
Les prestations concernent les travaux de drainage sur les terrains destinés à créer les plantations de production de la banane.

Les travaux à réaliser pour création des drains secondaires et tertiaires comprend :

- L'implantation des drains secondaires par les topographes de BPL
- L'implantation des drains tertiaires par les topographes de BPL
- Fabrication d'un gabarit à la dimension intérieure des drains secondaires et tertiaires
- L'excavation des drains secondaires à l'aide des pelles excavatrices de model CAT 225, 230, 325 ou l'équivalentes ; dimensions de godet : 1.5m – largeur en gueule, 1m – la petite base avec une hauteur minimum de 1.5m.
- L'excavation des drains tertiaires à l'aide des pelles bêches et les pioches.

II -3 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.3.1 Dimensions des drains



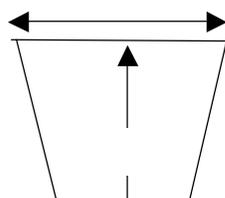
2.3.1(a) Drains secondaires

La pente = 2/1000

1.2m =< H =<3.0m

2.3.1(b) Drains tertiaires

La pente = 2/1000



$$1.0m \leq H \leq 2.0m$$

2.4 Méthodologie

Pour bien réaliser les travaux mentionnés ci-dessus il faut procéder comme suit :

- Fabriquer les godets de la machine sous forme trapézoïdale à la dimension des drains.
- Pour chaque drain, implanter la largeur en gueule à l'aide de deux ficelles
- Maintenir les deux ficelles tendues en place bien alignées
- Assurer que pendant la fouille, la machine ne déplace les deux ficelles
- Vérifier surtout l'alignement des drains à l'aide d'un gabarit fabriqué au préalable.
- Les cotes de drains seront données par les topographes BPL
- Assurer que les alignements sur le plan horizontal et vertical sont bien respectés, les parois ou les talus des drains doivent être étroitement rectiligne.
- Le fond des drains ne doit pas avoir les ornières.

III – LES DIFFERENTS PARCELLES SUR LES QUELLES IL FAUT FAIRE LES TRAVAUX DE DRAINAGE

Les travaux de drainage seront effectués dans les parcelles de 55ha, 50ha et 75ha.

Les parcelles concernées seront indiquées sur le terrain.

- a) Travaux des drains secondaires sur 55ha**
- b) Travaux des drains secondaires sur 50ha**
- c) Travaux des drains secondaires sur 75ha**

LOT 6 : TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES (CONTRAT N°BAN/2015/368-530, 2015/368-529, 2016/377-774)

SOMMAIRE

DISPOSITION GENERALES

CHAP.I – GENERALITES

- I-1 Objectif
- I-2 Localisation
- I-3 Nature du terrain
- I-4 Type de végétation

CHAP. II – TRAVAUX A REALISER

- II – 1 Dispositif de plantation
- II – 2 Consistance des travaux
- II-3 Les différentes levées à faire

DISPOSITIONS GENERALES

DEFINITION GENERALE DU PROJET

Le présent CCTP concerne l'ensemble des travaux nécessaires pour produire une carte topographique pour le projet de Mbonjo.

DISPOSITIONS GENERALES ET OBLIGATION

Le présent CCTP a pour but de faire connaître le programme général et le mode de réalisation des travaux projeté. Toutes les dispositions précisées dans ce CCTP devront être respectée, tant en ce qui concerne le choix des équipements topographiques et des dispositions pour faire des levées topographiques. Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de consulter le présent CCTP, et ne pourra prétendre l'avoir ignoré

LIMITES

Le présent CCTP n'est pas limitatif tant en ce qui concerne les distances entre les points de levées, ils ne sont qu'à titre indicatif pour mieux guider le topographe sur le terrain.

Le présent CCTP n'indique que la description type des travaux topographiques à réaliser. L'entrepreneur est donc tenu d'adapter les prestations aux topographiques en les complétant, si besoin est, afin de prévoir ses dépenses et tout ce qui doit normalement entrer dans le prix de travaux exécutés selon l'ensemble des règles et normes en vigueur.

Aucune plus-value en cours de travaux ne pourra être prise en compte, l'offre devra comprendre toutes les sujétions et finitions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, conformément aux réglementations en vigueur au cours du mois précédant la remise de l'offre, et aux règles de l'Art. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune majoration de prix forfaitaire, pour raison d'erreurs, de détails insuffisants ou d'omissions aux descriptions du CCTP et cadre de son prix forfaitaire, étant entendu qu'il s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis sur l'une ou l'autre des pièces du marché.

En cas d'erreur ou d'oubli de la part de l'entrepreneur au cours de l'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications et suppléments que cela entraînerait.

CHAPITRE I : GENERALITES

1-3 OBJECTIF

BOH PLANTATION LIMITED envisage de créer une plantation de production de banane de 275ha. Dans cette optique il a été jugé nécessaire de faire les levées topographiques qui peuvent permettre à BPL d'avoir une carte topographique avec les courbes et la localisation du projet. Il existe déjà une carte topographique couvrant 95ha avec les courbes de niveaux.

1-4 LOCALISATION

Les plantations sont situées en République du Cameroun, Région du Littoral dans le Département de MOUNGO, arrondissement de FIKO, village de MBONJO.

Coordonnées :

Environnement

- Site : MBONJO
- Pays : Cameroun
- Température max : 40°C à l'ombre
- Température mini : 20°C à l'ombre
- Altitude : 100m
- Humidité relative max 90%

1-3 NATURE DU TERRAIN

Le terrain est sous forme des îlots situés en altitude entouré par les marécages. La forme très irrégulière, ce qui demande beaucoup des points à lever.

1-4 TYPE DE VEGETATION

Le terrain est couvert par une végétation sauvage (une petite partie encore en forêt et la brousse) et une grande partie cultivée par les villageois.

CHAPITRE II - TRAVAUX A REALISER

II – 1 – DISPOSITIF DE PLANTATION

La piste principale qui déserte la station d'emballage fera le sommet de tous les drains secondaires. Il aura un chemin de cableway de 10m de largeur de part et l'autre de la piste principale. Le réseau primaire d'irrigation sera également enterré sous cet espace.

Pour pouvoir dimensionner les réseaux d'irrigation et du cableway BPL a besoin d'avoir les courbes de niveau pour avoir le relief du terrain.

Ilya un dénivellement important entre le terrain concerné et la zone marécageuse. Il sera important de faire ressortir ce dénivellement sur la carte topographique pour les différents projets des bâtiments, routes, irrigation, drainage et cableway.

II – 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations concernent les travaux topographiques sur les terrains destinés à créer les plantations de production de la banane.

Les travaux à réaliser pour sortir la carte topographique comprend :

- Les levées de périmètre de la plantation pour avoir la superficie globale
- Les levées de pistes agricoles existantes
- Les levées des zones cultivées par les villageois
- Les levées des zones marécages
- Les levées des courbes de niveau pour l'ensemble du terrain
- Les levées sur la dique d'accès au projet

III -3 METHODOLOGIE

- Pour bien réaliser les travaux mentionnés ci-dessus il faut procéder comme suit:
 - - Le relevé des points doit être fait tous les 20 m environ, au carré, en zone homogène et plate,
 - - Tous les points hauts et les points bas doivent être impérativement relevés,
 - - Relever et identifier tous les points caractéristiques comme rivière, piste, arbre, gros rocher, etc...
 - - Dès que la déclivité du terrain est modifiée, il faut resserrer le relevé des points (tous les 10 m, voire tous les 5 m), afin que les courbes de niveau qui seront tracées soient le plus précises possible,

-
- Le relevé doit être effectué avec une station totale afin d'obtenir un fichier électronique récupérable directement dans un logiciel de dessin.
- Le plan avec données topographiques complètes et courbes de niveau doit être fourni sur format papier (A0) et au format électronique autocad (*.DWG).
-
- L'importance de la précision des courbes de niveau est primordiale en particulier pour le drainage, importante pour le cable-way et utile pour l'irrigation.
-
- Les courbes suivantes doivent être faire avec couleurs différentes :
 - - Tous les 10 m
 - - Tous les 5 m
 - - Tous les mètres
 - - Tous les 50 cm
- Tout ceux-ci doivent être faire à partir d'un point de nivellement général. Si le prestataire voir que le point sur la nationale est loin du périmètre, il peut caler une altitude approximative, en repérant parfaitement un point de référence qui doit être très stable. Il faut éviter les bornes qui peuvent être déplacées. Un bon rocher ou un bâtiment existant peuvent faire l'affaire s'ils ne doivent pas être détruits. On travaille ainsi avec des côtes et non des altitudes.

IV – LES DIFFERENTS PARCELLES SUR LES QUELLES IL FAUT FAIRE LES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Les travaux topographiques à effectuer sont repartit en trois parties comme suivante :

- d) Travaux topographiques pour 55ha**
- e) Travaux topographiques pour 50ha**
- f) Travaux topographiques pour 75ha**

V – LISTE DES EQUIPEMENTS TOPOGRAPHIQUES

Une station totale avec les accessoires suivants :

1 trépied

2 canes

2 prismes

2 batteries GEB 121 ou 111

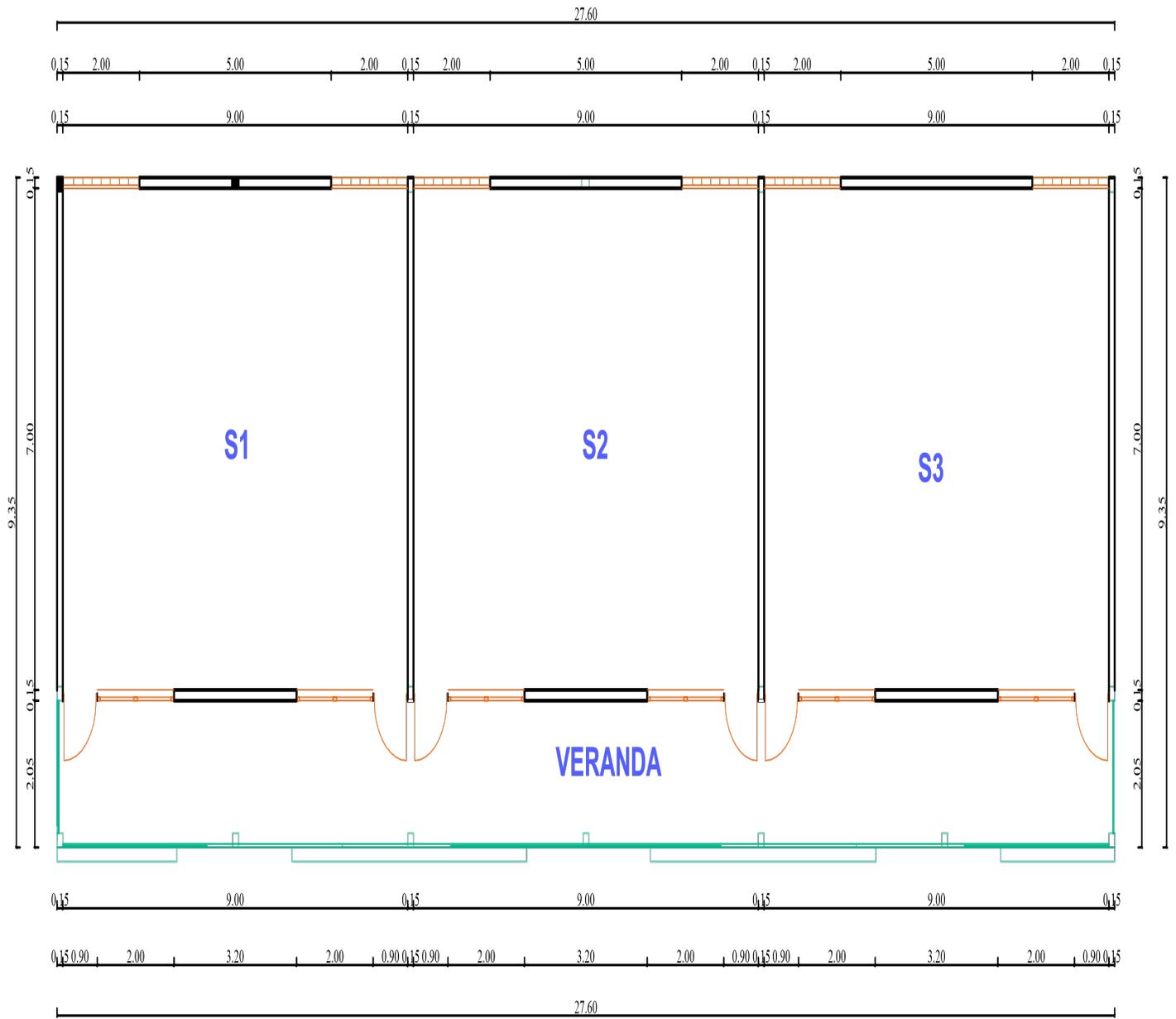
1 chargeur de batterie

1 câble de transferts de données

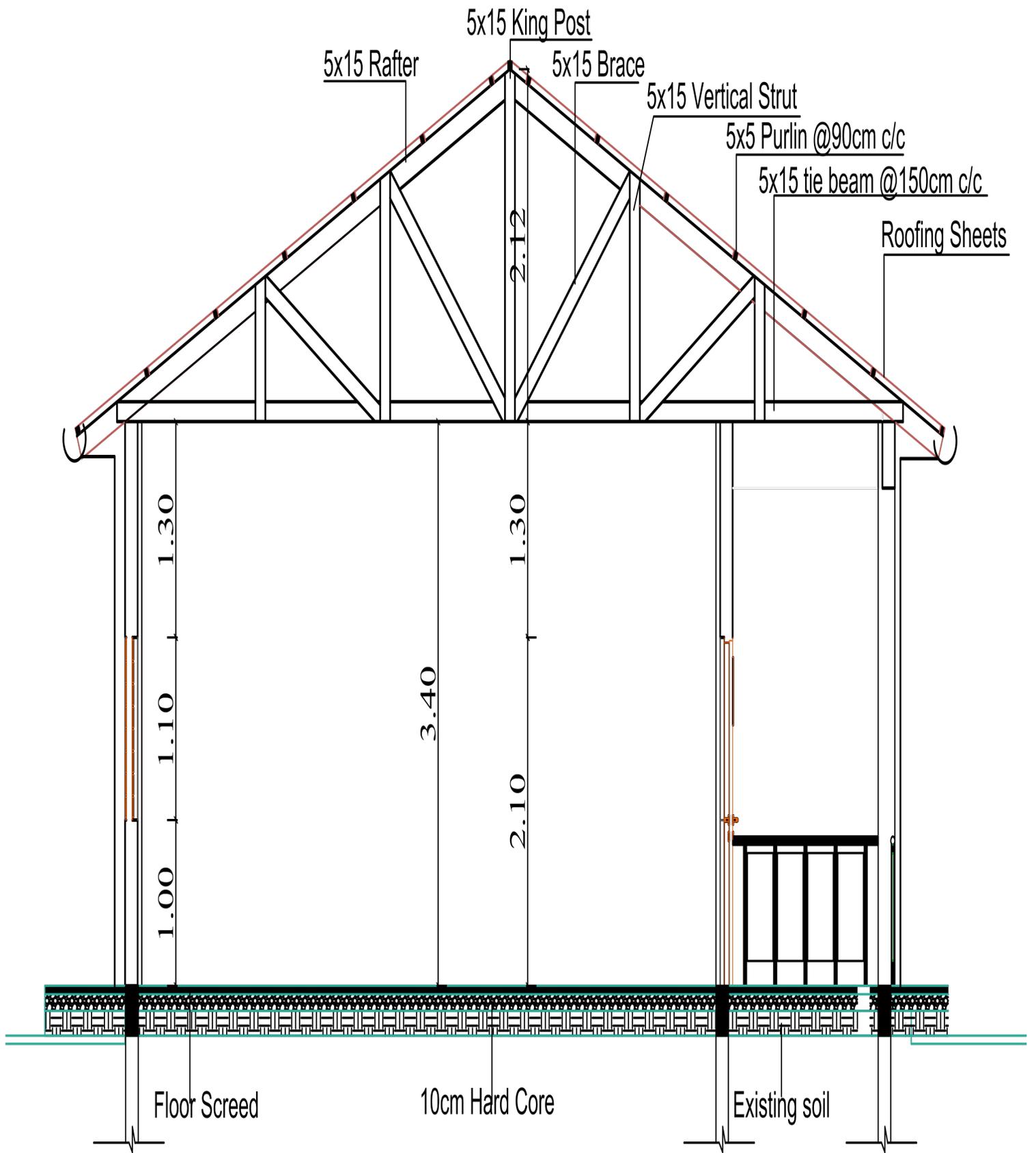
VOLUME 5

ANNEXES

DOCUMENTS DE CONCEPTION, Y COMPRIS LES PLANS

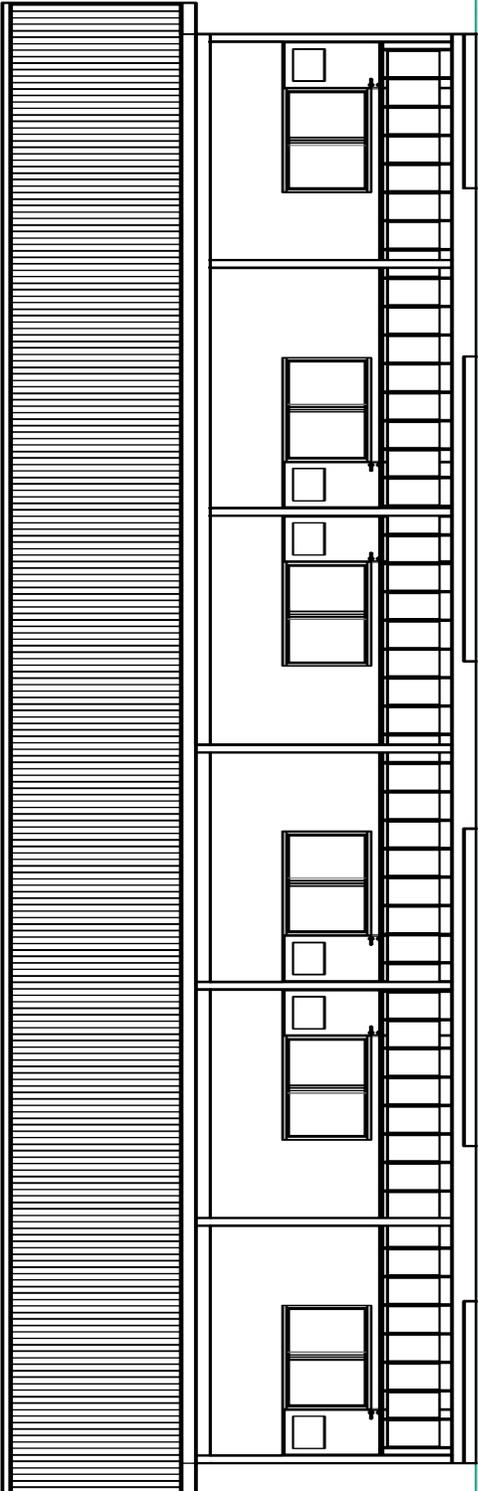


DISTRIBUTION PLAN

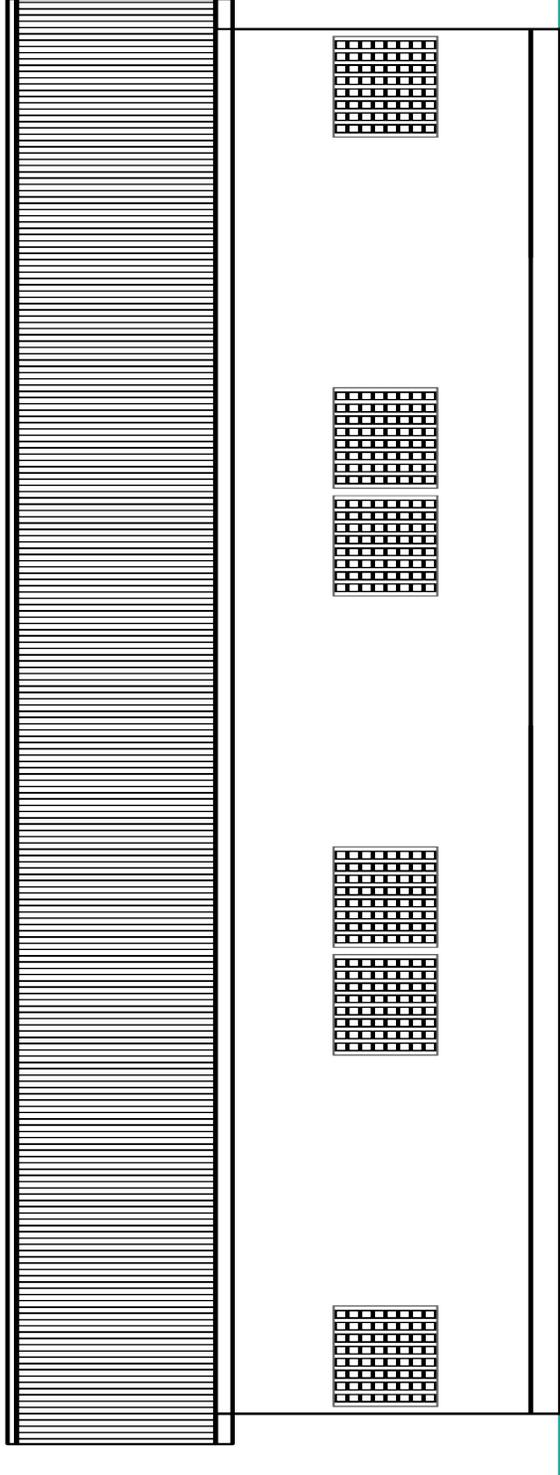


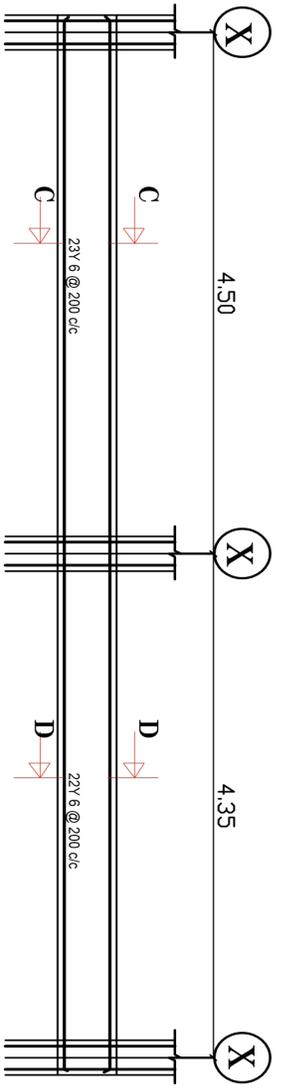
SECTION A-A

BACK VIEW

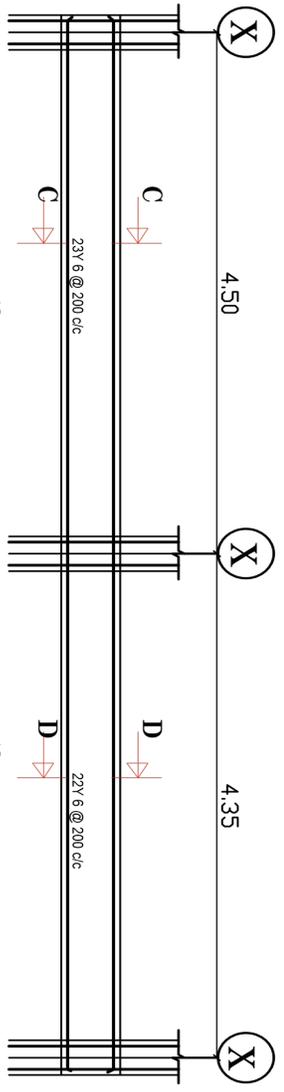


FRONT VIEW

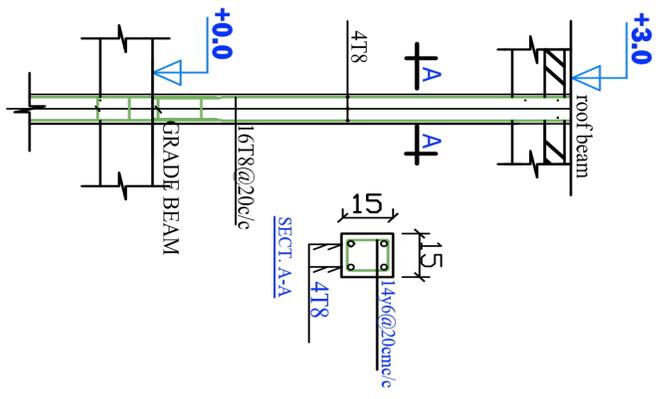




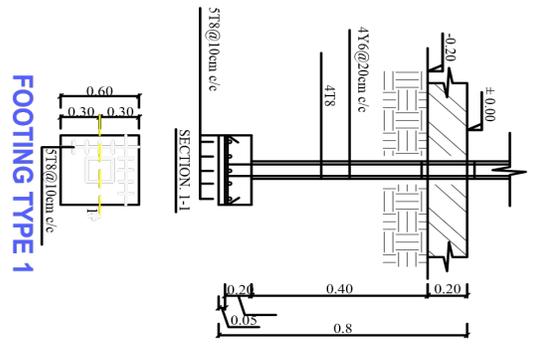
ALL GROUND BEAMS



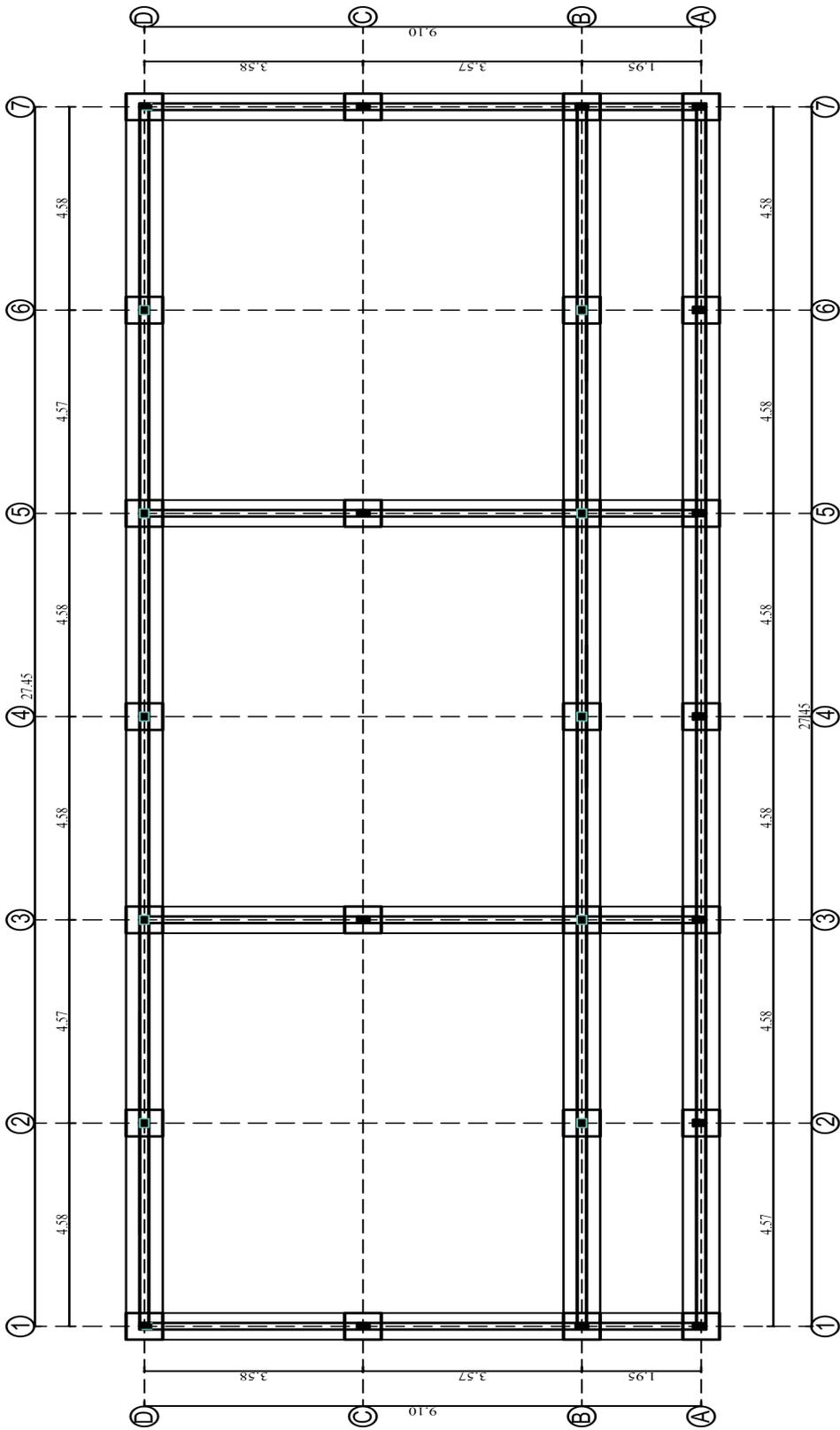
ALL ROOF BEAMS



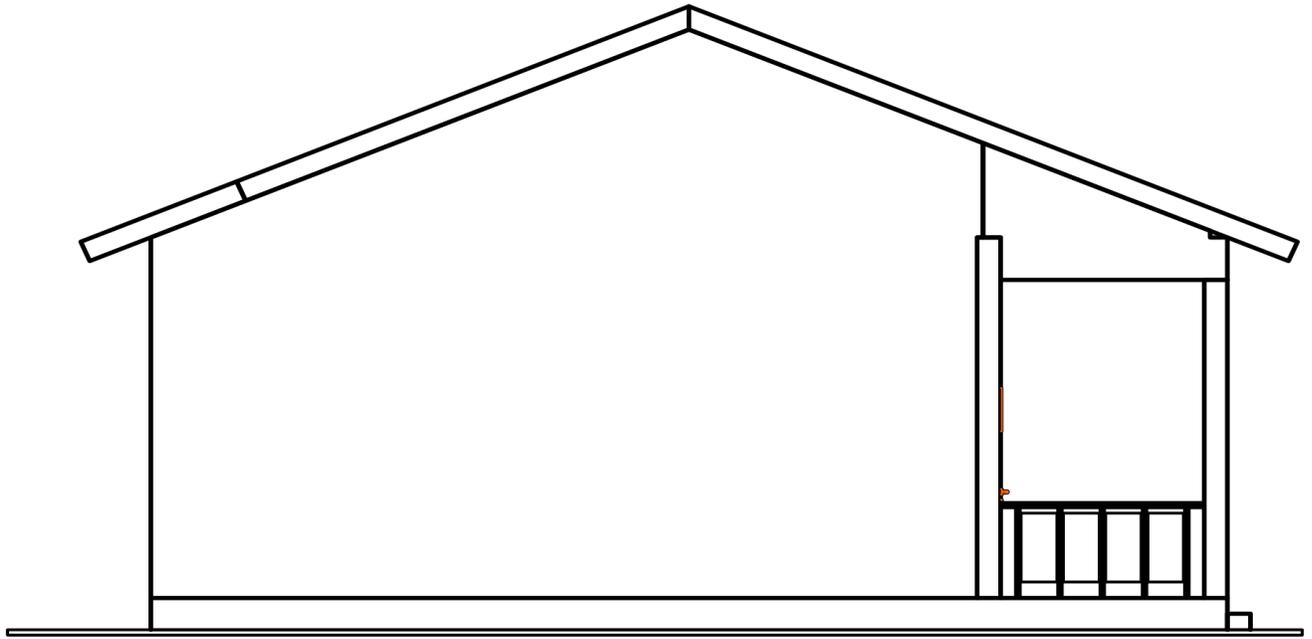
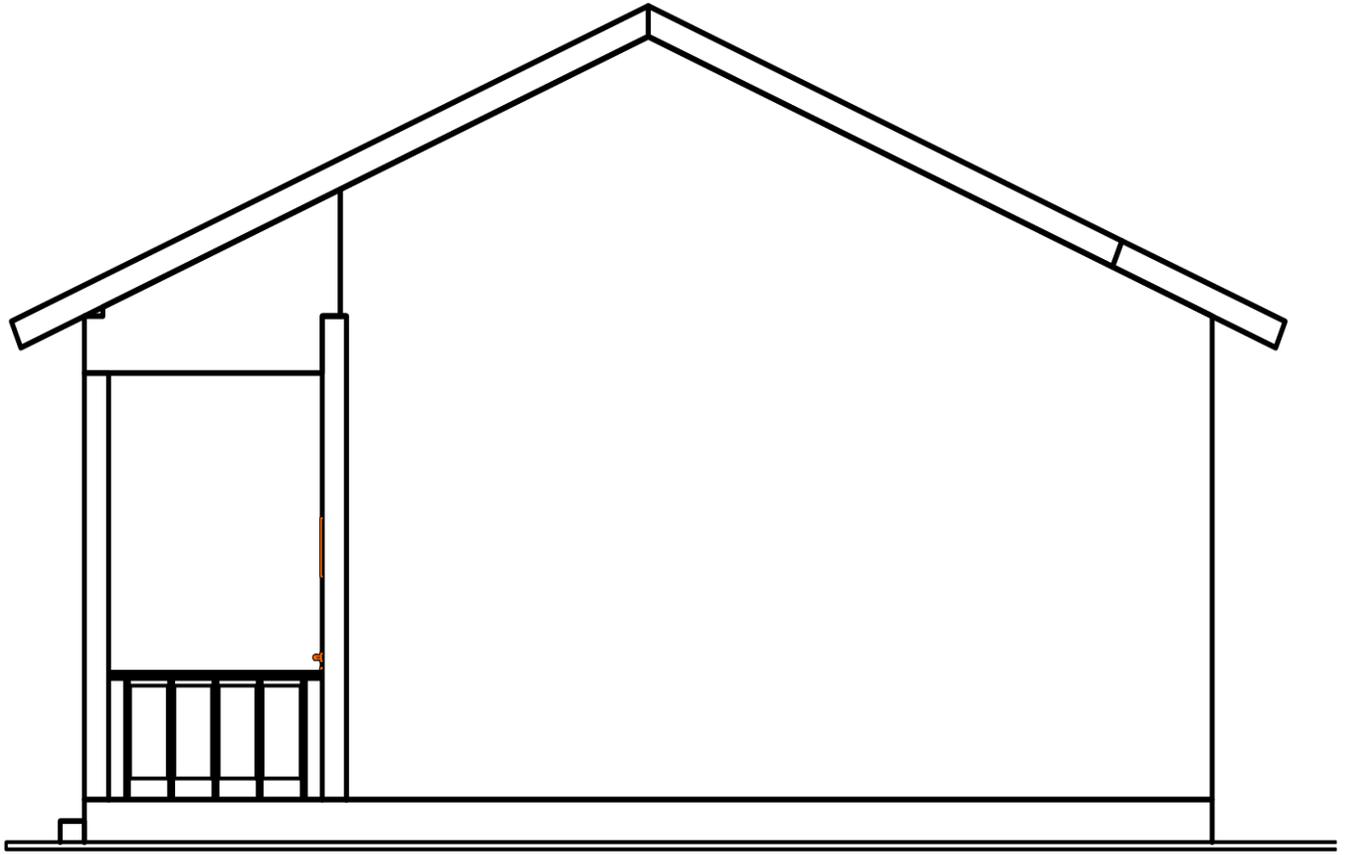
COLOUM



FOOTING TYPE 1



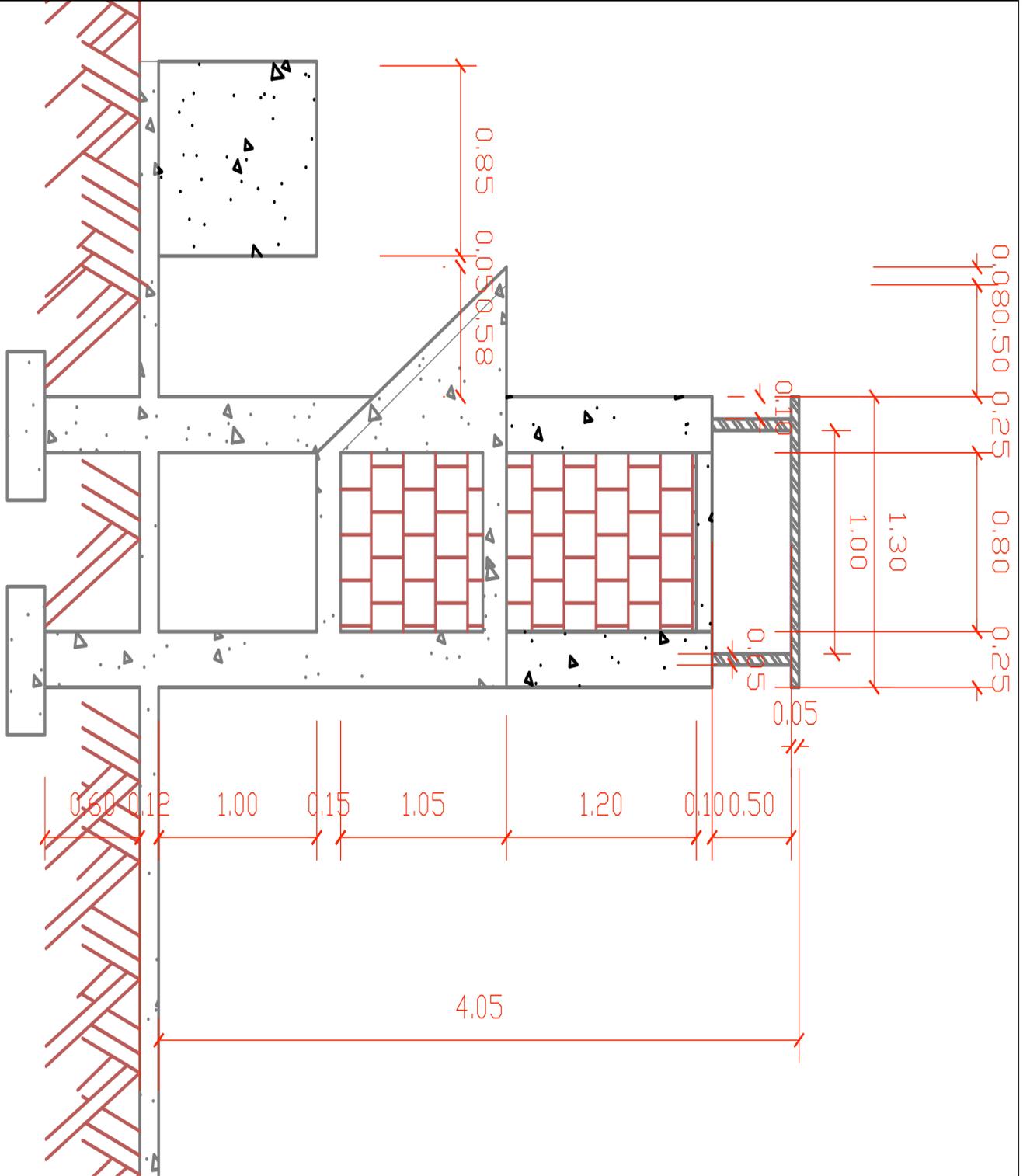
FOUNDATION

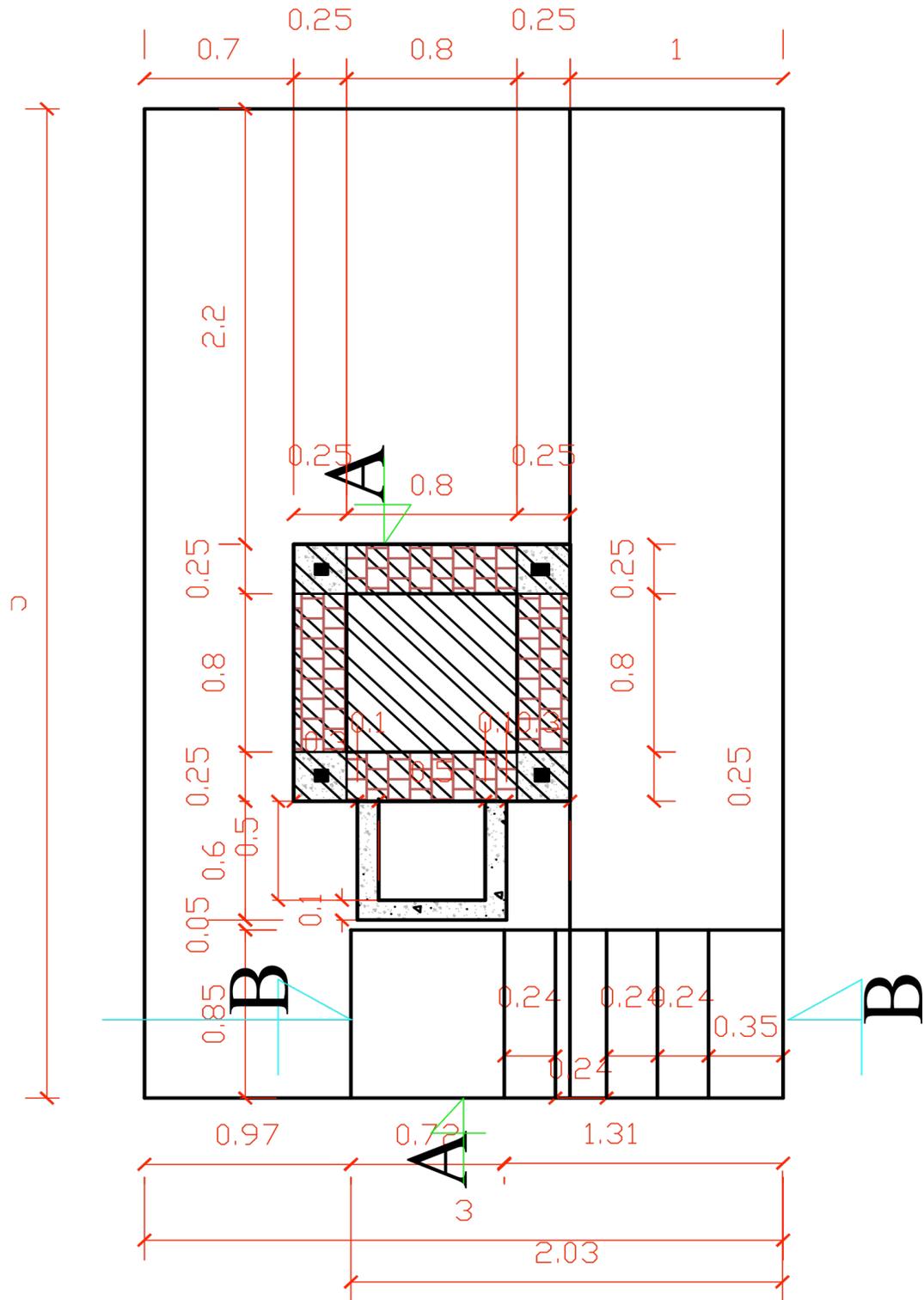


HIGHT VIEW LEFT VIEW

INCINÉRATEURS

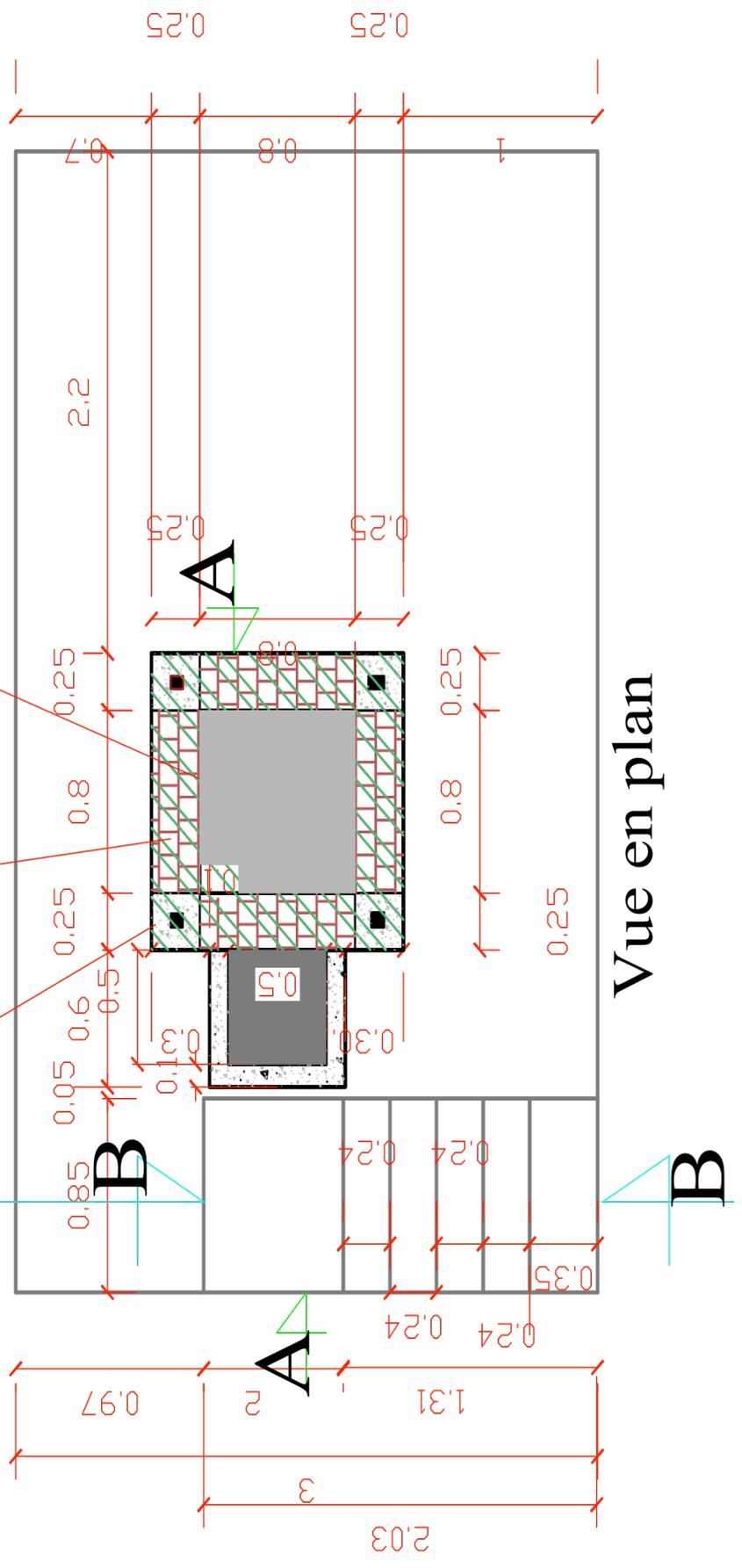
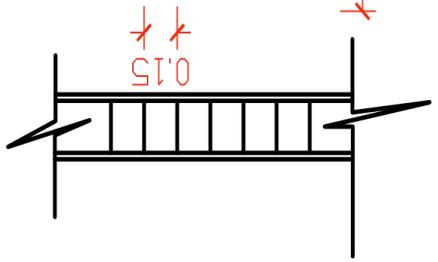
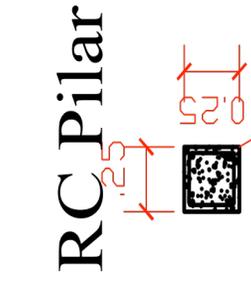
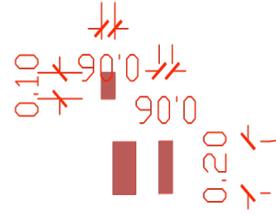
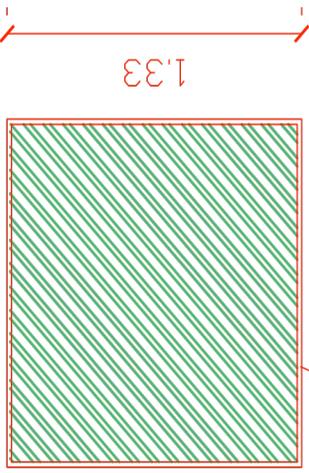
Coupe AA





Vue en plan

Steel cover



Vue en plan

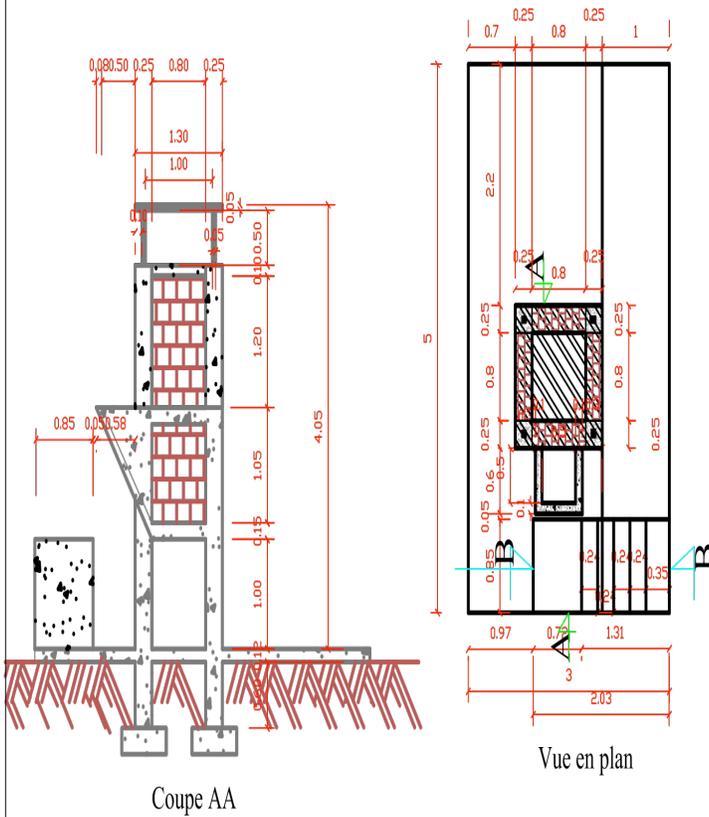
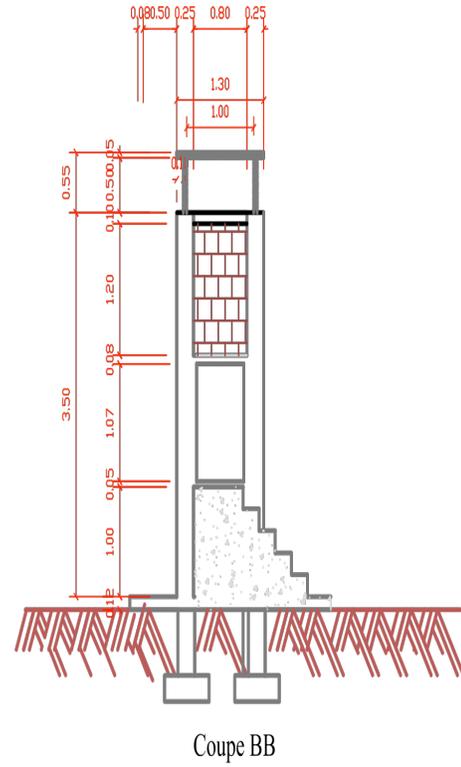
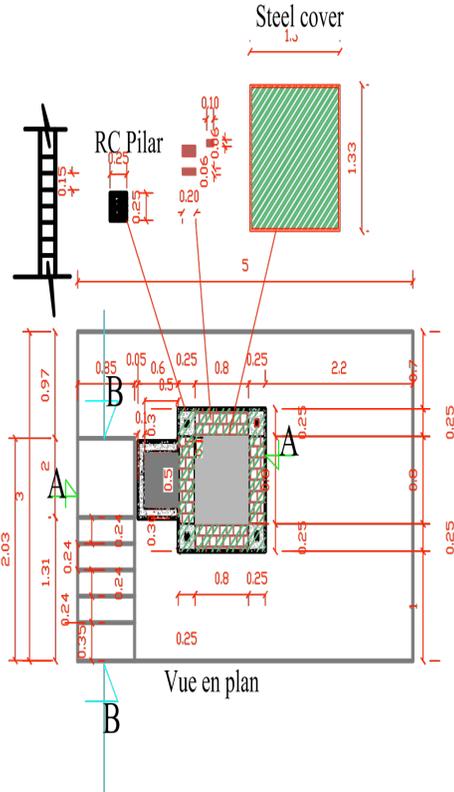
B

A

B

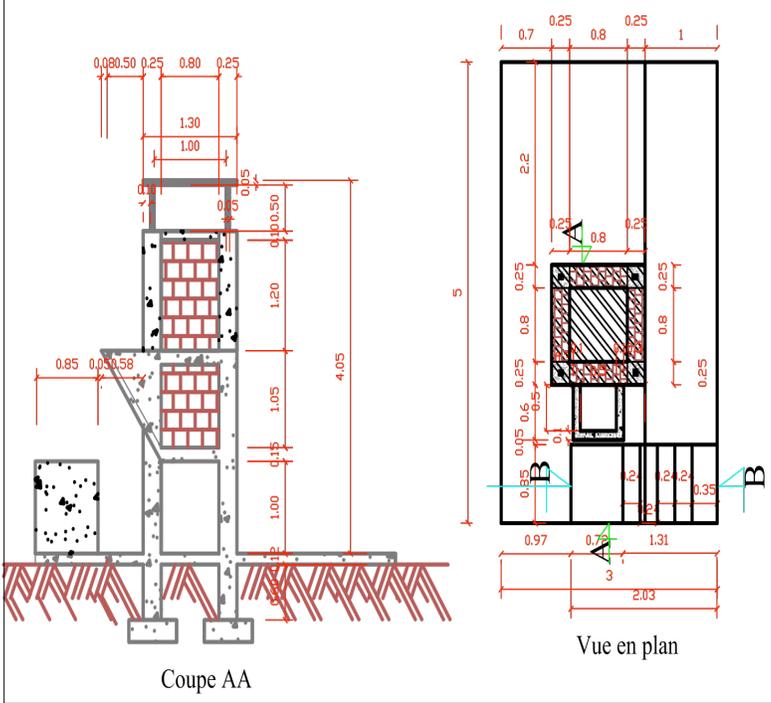
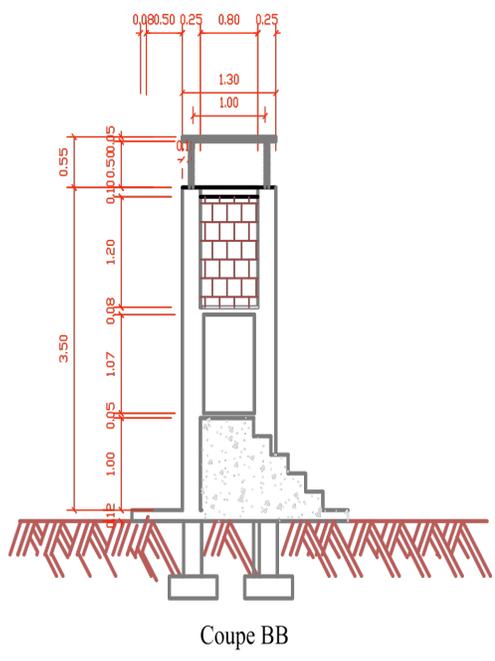
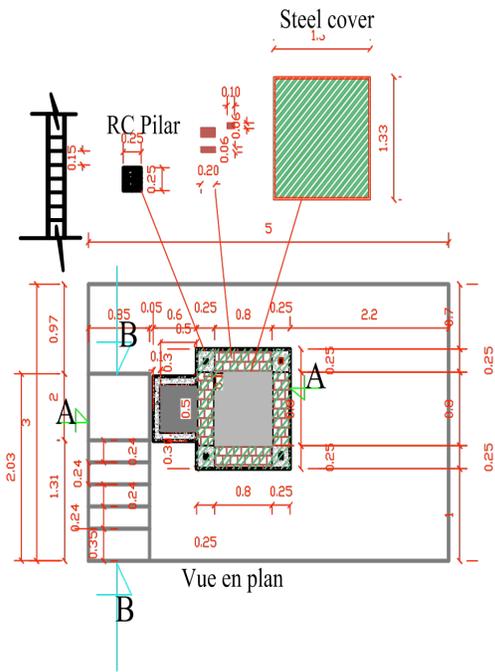
A

DETAIL PLAN OF AN INCENERATOR FOR THE INFIRMARY



TECHNICAL SERVICES BOH PLANTATIONS LIMITED	
CONCEPTION	YINKFU ERIC TUMI
DRAWN BY	YINKFU ERIC TUMI
SCALE	1/100

DETAIL PLAN OF AN INCENERATOR FOR THE INFIRMARY



TECHNICAL SERVICES BOH PLANTATIONS LIMITED	
CONCEPTION	YINKFU ERIC TUMI
DRAWN BY	YINKFU ERIC TUMI
SCALE	1/100

**LOT N°6 – TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES CONTRAT N°BAN/2015/368-530, 2015/368-529,
2016/377-774**

SOMMAIRE

DISPOSITION GENERALES

CHAP.I – GENERALITES

- I-1 Objectif
- I-2 Localisation
- I-3 Nature du terrain
- I-4 Type de végétation

CHAP. II – TRAVAUX A REALISER

- II – 1 Dispositif de plantation
- II – 2 Consistance des travaux
- II-3 Les différentes levées à faire

DISPOSITIONS GENERALES

DEFINITION GENERALE DU PROJET

Le présent CCTP concerne l'ensemble des travaux nécessaires pour produire une carte topographique pour le projet de Mbonjo.

DISPOSITIONS GENERALES ET OBLIGATION

Le présent CCTP a pour but de faire connaître le programme général et le mode de réalisation des travaux projeté. Toutes les dispositions précisées dans ce CCTP devront être respectée, tant en ce qui concerne le choix des équipements topographiques et des dispositions pour faire des levées topographiques. Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de consulter le présent CCTP, et ne pourra prétendre l'avoir ignoré

LIMITES

Le présent CCTP n'est pas limitatif tant en ce qui concerne les distances entre les points de levées, ils ne sont qu'à titre indicatif pour mieux guider le topographe sur le terrain.

Le présent CCTP n'indique que la description type des travaux topographiques à réaliser. L'entrepreneur est donc tenu d'adapter les prestations aux topographiques en les complétant, si besoin est, afin de prévoir ses dépenses et tout ce qui doit normalement entrer dans le prix de travaux exécutés selon l'ensemble des règles et normes en vigueur.

Aucune plus-value en cours de travaux ne pourra être prise en compte, l'offre devra comprendre toutes les sujétions et finitions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, conformément aux réglementations en vigueur au cours du mois précédant la remise de l'offre, et aux règles de l'Art. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune majoration de prix forfaitaire, pour raison d'erreurs, de détails insuffisants ou d'omissions aux descriptions du CCTP et cadre de son prix forfaitaire, étant entendu qu'il s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis sur l'une ou l'autre des pièces du marché.

En cas d'erreur ou d'oubli de la part de l'entrepreneur au cours de l'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications et suppléments que cela entraînerait.

CHAPITRE I : GENERALITES

1-5 OBJECTIF

BOH PLANTATION LIMITED envisage de créer une plantation de production de banane de 275ha. Dans cette optique il a été jugé nécessaire de faire les levées topographiques qui peuvent permettre à BPL d'avoir une carte topographique avec les courbes et la localisation du projet. Il existe déjà une carte topographique couvrant 95ha avec les courbes de niveaux.

1-6 LOCALISATION

Les plantations sont situées en République du Cameroun, Région du Littoral dans le Département de MOUNGO, arrondissement de FIKO, village de MBONJO.

Coordonnées :

Environnement

- Site : MBONJO

- Pays : Cameroun
- Température max : 40°C à l'ombre
- Température mini : 20°C à l'ombre
- Altitude : 100m
- Humidité relative max 90%

I-3 NATURE DU TERRAIN

Le terrain est sous forme des ilots situés en altitude entouré par les marécages. La forme très irrégulière, ce qui demande beaucoup des points à lever.

I-4 TYPE DE VEGETATION

Le terrain est couvert par une végétation sauvage (une petite partie encore en forêt et la brousse) et une grande partie cultivée par les villageois.

CHAPITRE II - TRAVAUX A REALISER

II – 1 – DISPOSITIF DE PLANTATION

La piste principale qui déserte la station d'emballage fera le sommet de tous les drains secondaires. Il aura un chemin de cableway de 10m de largeur de part et l'autre de la piste principale. Le réseau primaire d'irrigation sera également enterré sous cet espace.

Pour pouvoir dimensionner les réseaux d'irrigation et du cableway BPL a besoin d'avoir les courbes de niveau pour avoir le relief du terrain.

Ilya un dénivellement important entre le terrain concerné et la zone marécageuse. Il sera important de faire ressortir ce dénivellement sur la carte topographique pour les différents projets des bâtiments, routes, irrigation, drainage et cableway.

II – 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations concernent les travaux topographiques sur les terrains destinés à créer les plantations de production de la banane.

Les travaux à réaliser pour sortir la carte topographique comprend :

- Les levées de périmètre de la plantation pour avoir la superficie globale
- Les levées de pistes agricoles existantes
- Les levées des zones cultivées par les villageois

- Les levées des zones marécages
- Les levées des courbes de niveau pour l'ensemble du terrain
- Les levées sur la dique d'accès au projet

III -3 METHODOLOGIE

- Pour bien réaliser les travaux mentionnés ci-dessus il faut procéder comme suit:
 - - Le relevé des points doit être fait tous les 20 m environ, au carré, en zone homogène et plate,
 - - Tous les points hauts et les points bas doivent être impérativement relevés,
 - - Relever et identifier tous les points caractéristiques comme rivière, piste, arbre, gros rocher, etc...
 - - Dès que la déclivité du terrain est modifiée, il faut resserrer le relevé des points (tous les 10 m, voire tous les 5 m), afin que les courbes de niveau qui seront tracées soient le plus précises possible,
 -
 - Le relevé doit être effectué avec une station totale afin d'obtenir un fichier électronique récupérable directement dans un logiciel de dessin.
 - Le plan avec données topographiques complètes et courbes de niveau doit être fourni sur format papier (A0) et au format électronique autocad (*.DWG).
 -
 - L'importance de la précision des courbes de niveau est primordiale en particulier pour le drainage, importante pour le cable-way et utile pour l'irrigation.
 -
 - Les courbes suivantes doivent être faire avec couleurs différentes :
 - - Tous les 10 m
 - - Tous les 5 m
 - - Tous les mètres
 - - Tous les 50 cm
 - Tout ceux-ci doivent être faire à partir d'un point de nivellement général. Si le prestataire voir que le point sur la nationale est loin du périmètre, il peut caler une altitude approximative, en repérant parfaitement un point de référence qui doit être très stable. Il faut éviter les bornes qui peuvent être déplacées. Un bon rocher ou un bâtiment existant

peuvent faire l'affaire s'ils ne doivent pas être détruits. On travaille ainsi avec des côtes et non des altitudes.

IV – LES DIFFERENTS PARCELLES SUR LES QUELLES IL FAUT FAIRE LES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Les travaux topographiques à effectuer sont repartit en trois parties comme suivante :

- g) Travaux topographiques pour 55ha**
- h) Travaux topographiques pour 50ha**
- i) Travaux topographiques pour 75ha**

V – LISTE DES EQUIPEMENTS TOPOGRAPHIQUES

Une station totale avec les accessoires suivants :

- 1 trépied
- 2 canes
- 2 prismes
- 2 batteries GEB 121 ou 111
- 1 chargeur de batterie
- 1 câble de transferts de données

B.P.L

BOH PLANTATIONS LIMITED

28. C MODELES DE DOCUMENTS

1. Formulaire de soumission pour un marché de travaux

Un formulaire de soumission signé doit être fourni pour chaque lot accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Tous les renseignements figurant dans la présente soumission ne doivent concerner que l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite soumission.

Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (ex : déclarations, preuves etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question.

FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHE DE TRAVAUX

Référence de publication : **MAB/BPL/TRAVX/DIVERS/2018**

Intitulé du marché : REALISATION DE TRAVAUX DIVERS

<Lieu et date>

A l'attention du pouvoir adjudicateur :
Boh Plantations Limited (BPL)
BP 1130
Yaounde
CAMEROUN

1.1. OFFRE SOUMISE PAR

	Nom(s) du soumissionnaire	Nationalité ⁽¹⁾
Chef de file ⁽²⁾		

1.2. INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

1.3. DETAILS DES NOTAS

⁽¹⁾ Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée

⁽²⁾ Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les membres du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du consortium aux fins de la présente procédure de passation de marchés. De ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données de capacité économique et financière et professionnelle. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique « **Chef de file** » (et les lignes suivantes seraient à supprimer en conséquence)

⁽³⁾ Les personnes physiques doivent prouver leur capacité en conformité avec les critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés

⁽⁴⁾ Si la présente offre est soumise par un consortium, chaque membre du consortium doit compléter le tableau et un tableau correspondant à la somme des données doit figurer dans la déclaration.

1.4. DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1.1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que :

- 1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° <.....> du <date>. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.
- 2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les travaux suivants :
Lot No 1 : [*description des travaux*]
Lot No 2 : [*description des travaux*]
Lot No 3 : [*description des travaux*]
Etc.
- 3 Le prix de notre offre à l'exclusion des remises décrites au point 4] :
Lot no 1: [.....]
Lot no 2: [.....]
Lot no 3: [.....]
Etc. : [.....]
- 4 Nous accordons une remise de [%], ou de [.....] [*Dans le cas où le lot n°et le lot n°..... Nous serions attribués*].
- 5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution ou à accepter une retenue de 10% à la réception provisoire.
- 7 Notre société / compagnie [*et nos sous-traitants*] a / ont la nationalité suivante :
<.....>
- 8 Nous soumettons cette offre en notre nom [comme membre du consortium mené par < nom du soumissionnaire principal / nous-mêmes >]. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la Joint Venture/du Consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat].
- 9 Nous ne relevons d'aucune des situations nous interdisant de participer à l'attribution du contrat, qui figurent au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE. Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes établis attestant que nous ne nous trouvons dans aucune de ces situations

de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration que notre situation n'a pas changée durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fausse, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

- 10 Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 25 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure lors de notre soumission.
- 11 Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.
- 12 Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.
- 13 Nous reconnaissons pleinement et acceptons que nous puissions être exclus des procédures d'appel d'offres et de l'attribution du marché conformément au point 2.3.4 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE, pour une période maximale de 5 ans suivant la date du constat du manquement et jusqu'au 10 ans en cas de récidive dans les 5 ans suivant la date susmentionnée. De plus, nous acceptons que, au cas où nous faisons des fausses déclarations, commettons des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, nous serons frappés de sanctions financières représentant 2% à 10% de la valeur totale estimée du marché qui sera attribué. Ce taux peut être porté entre 4% et 20% en cas de récidive dans les 5 ans du premier manquement.
- 14 Nous sommes conscient que, pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

Nom et prénom : <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom :

<.....>

Lieu et date : <.....>

Sceau de la société / de la compagnie :

Cette offre comprend les annexes :

[Liste numérotée des annexes avec les titres]

2. Modèle de Fiche d'identification financière



FICHE D'IDENTIFICATION FINANCIERE

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

http://ec.europa.eu/budget/library/contracts_grants/info_contracts/privacy_statement_fr.pdf

INTITULE DU COMPTE BANCAIRE

INTITULE ①

ADRESSE

COMMUNE/VILLE

CODE POSTAL

PAYS

① *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le titulaire du compte*

CONTACT

TELEPHONE

FAX

E-MAIL

BANQUE

NOM DE LA BANQUE

ADRESSE (DE
L'AGENCE)

COMMUNE/VILLE

CODE POSTAL

PAYS

NUMERO DE COMPTE

IBAN ②

② *Si le code IBAN (international bank account number) existe dans le pays où votre banque est établie*

REMARQUE:

CACHET DE LA BANQUE + SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA BANQUE
(Les deux obligatoire) ③

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE
(Obligatoire)

③ *Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE».*

3. Modèle de Fiche d'entité légale



ENTITE LEGALE

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm#fr

SOCIETE PRIVEE

FORME JURIDIQUE	<input type="text"/>		
NOM(S)	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
ACRONYME	<input type="text"/>		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL / ADRESSE FISCALE	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
CODE POSTAL	<input type="text"/>	BOITE POSTALE	<input type="text"/>
VILLE	<input type="text"/>		
PAYS	<input type="text"/>		
N° TVA ①	<input type="text"/>		
LIEU D'ENREGISTREMENT	<input type="text"/>		
DATE D'ENREGISTREMENT	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	J J	M M	A A A A
N° DE REGISTRE ②	<input type="text"/>		
TELEPHONE	<input type="text"/>	FAX	<input type="text"/>
E-MAIL	<input type="text"/>		

IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE, SIGNEE ET ACCOMPAGNEE DE:

- ① UNE COPIE DU DOCUMENT D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SI CELLE-CI EST D'APPLICATION ET SI LE N° TVA NE FIGURE PAS SUR LE DOCUMENT OFFICIEL MENTIONNE AU POINT ②.
- ② UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT OFFICIEL (P.EX. MONITEUR, JOURNAL OFFICIEL, REGISTRE DE COMMERCE...) PERMETTANT D'IDENTIFIER LE NOM DE L'ENTITE LEGALE, L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT AUPRES DES AUTORITES NATIONALES.

DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

ANNEXE VI : MODELE DE GARANTIE DE PRE-FINANCEMENT

A l'attention de
<Nom et adresse du pouvoir adjudicateur>
ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »

Objet : Garantie n°...

Garantie financière pour remboursement d'un préfinancement payable dans le cadre du contrat <intitulé et n° du contrat> (à rappeler dans toute correspondance)

Nous, soussignés <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir comme débiteur principal, et non seulement solidairement, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après dénommé « le contractant », au profit du pouvoir adjudicateur, le paiement de <montant du préfinancement>, correspondant au préfinancement mentionné à l'article 30 des conditions générales du contrat précité <intitulé et n° du contrat> conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après dénommé « le contrat ».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le Contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison quelle qu'elle soit. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous déclarons renoncer à être informés de tout changement, ajout ou modification au Contrat. Nous avons pris bonne note de ce que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 30 des conditions générales du Contrat [et en tous cas au plus tard le (date de l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre des tâches)]¹.

[Toute demande de paiement au titre de la garantie doit être contresignée par le Chef de délégation de l'Union européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le Chef de délégation concerné, soit la personne autorisée au Siège. (L'ensemble de ce paragraphe doit être supprimée lorsque le pouvoir adjudicateur est la Commission européenne)]

La loi applicable à la présente garantie est celle de <si le pouvoir adjudicateur est la Commission Européenne: "la Belgique" / Si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays bénéficiaire: le nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur ou le nom de l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie>. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de < si le pouvoir adjudicateur est la Commission Européenne: "Belgique" / Si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays bénéficiaire: le nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur >.

¹ Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la réception du préfinancement sur le compte indiqué par le contractant pour recevoir les paiements.

Nom : Position

Signature² : Date :

4. Modèle de Informations générales sur le soumissionnaire

Nom de la société

Adresse officielle

Téléphone Télécopie.....Messagerie.....

Noms et nationalités des principaux directeurs et associés

Type de société (personne physique, Partnership, société anonyme, etc.)

Description de la société (par ex. entrepreneur général de génie civil)

Nationalité de la société

Nombre d'années d'expérience comme entrepreneur
- dans son pays

- à l'international

Détails d'enregistrement (veuillez joindre une copie du certificat d'enregistrement).

Participations dans la société - Parts (%)

Nom(s) et adresse(s) des sociétés liées pour la réalisation du projet et statut (filiale, sous-traitant.):

Si la société est une filiale, quelle sera l'implication, si elle existe, de la société mère dans le projet?

Les sociétés étrangères doivent indiquer si elles sont établies ou non dans le pays du pouvoir adjudicateur conformément au droit applicable (Pour information seulement)

.....

Signature: (personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date:.....

5. Modèle de Descriptif de l'organisation

Veillez donner par après le descriptif de l'organisation de votre société en montrant la position des directeurs, du personnel principal et leurs fonctions.

Signature : (personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date :

6. Modèle de Procuration

Veillez attacher la procuration autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante.

Signature : (personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date :

7. Modèle de l'état financier

Veillez fournir toute l'information demandée en équivalents EURO ou en FCFA.

8.1. Capital de base

Montant	EURO ou FCFA
Monnaie	EURO ou FCFA
Autorisé	EURO ou FCFA
Emis	EURO ou FCFA

8.2. Valeur annuelle des travaux entrepris au cours des 3 dernières années

Euro ou FCFA	Année -3	Année -2	Année -1	Année en cours
National				
International				
Total				

8.3. Veuillez joindre une référence / un certificat sur la situation financière de la société et son accès à des facilités de crédit (d'un montant maximal de... à indiquer en équivalents EURO ou FCFA)

8.4. Veuillez attacher des copies des bilans certifiés des 3 dernières années de la société (avec des traductions dans la langue de la procédure si nécessaire) dont les données de base suivantes seront extraites.

Données financières	2 ans avant exercice	Avant-dernier exercice	Dernier exercice ⁽¹⁾	Moyenne ⁽²⁾	Exercice en cours
Chiffre d'affaires annuel ⁽³⁾ à l'exclusion du présent marché					
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽⁴⁾ en début d'exercice					
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽⁴⁾ en fin d'exercice					

⁽¹⁾ Dernier exercice = dernière année comptable de l'entité

⁽²⁾ Les montants inscrits dans la colonne « Moyenne » correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.

⁽³⁾ Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

⁽⁴⁾ La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en caisse et les dépôts à vue, ainsi que les investissements dans des titres à court terme très liquides, immédiatement convertibles en espèces, pour un montant connu, et dont la valeur a très peu de chances de varier. Un investissement répond normalement à la définition d'équivalent de trésorerie, dès lors que son échéance est inférieure à trois mois à compter de sa date d'acquisition. Les prises de participation en sont normalement exclues, à moins qu'elles ne soient un équivalent de trésorerie en substance (ex : actions à dividende prioritaire acquises dans les trois mois précédant leur date d'échéance spécifiée). Les découverts bancaires remboursables sur demande et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie d'une entreprise sont également comptabilisés en tant qu'éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Signature : (personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

8. Modèle de Qualifications techniques

9.1 Vue générale du personnel du soumissionnaire

Vue d'ensemble

a -	Directeurs et Management
b -	Personnel administratif
c -	Personnel technique	
	- Ingénieurs
	- Géomètres
	- Contremaîtres
	- Mécaniciens
	- Techniciens
	- Opérateurs de machine
	- Conducteurs
	- Autre personnel qualifié
	- Main d'œuvre et personnel non qualifié

Total =====

Personnel opérationnel sur le site dans le cadre du contrat (si nécessaire)

a -	Management du site
b -	Personnel administratif
c -	Personnel technique	
	- Ingénieurs
	- Géomètres
	- Contremaîtres
	- Mécaniciens
	- Techniciens
	- Opérateurs de machine
	- Conducteurs
	- Autre personnel qualifié
	- Main d'œuvre et personnel non qualifié

Total =====

Veillez joindre les curriculums vitae des trois employés dont l'expérience est la plus significative pour la réalisation des travaux.

Signature : (personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date :

9.2 Equipement

Description (Type/ Fabricant/ Modèle)	Puissance / Capacité	No. D'unités	Age / Années	Possédé ou Loué	Origine / Pays	Valeur actuelle approximative en EUR ou en FCFA
EQUIPEMENT DE CONSTRUCTION						
VEHICULES ET CAMIONS						
AUTRE EQUIPEMENT						

Signature: (personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date:.....

9.3 Plan de travail et programme

Veillez donner une brève description de votre programme d'exécution des travaux en conformité avec la méthode de construction et l'échéancier demandés

Veillez joindre un diagramme en bâton des étapes critiques (Échéancier d'exécution) indiquant le programme de construction et les activités pertinentes, les dates, répartition de la main d'œuvre et des stations, etc.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des travaux du contrat, il doit fournir les détails suivants :

Travaux proposés pour la sous-traitance	Nom et détail des sous-traitants	Valeur en % de la sous-traitance par/au coût total du projet	Expérience dans des travaux similaires (détails à préciser)

Signature: (personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date:.....

9.4 Expérience comme entrepreneur

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre.

	Référence 1	Référence 2	Référence 3	Référence 4
Intitulé du projet				
Nom de l'entité juridique				
Pays				
Montant total du projet				
Part obtenue par l'entité juridique (en %)				
Quantité de personnel fournie				
Nom du client				
Source du financement				
Date (début/fin)				
Nom des membres éventuels du consortium				
Description détaillée du projet				
Nature de services fournis				

Signature : (personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date :

9.5 Historique des litiges

Veillez fournir l'historique des litiges et des arbitrages découlant de l'exécution des contrats au cours des X dernières années ou en cours.

Un feuillet séparé doit être utilisé pour chaque partenaire de la Joint Venture/du Consortium.

Année	Résultat favorable ou défavorable au soumissionnaire	Nom du client, cause et objet du litige	Montant litigieux (en EUR ou en FCFA)

Signature : (personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date :

9.6 Autres informations

Les soumissionnaires peuvent fournir toute autre information qu'ils jugent nécessaire à l'évaluation de leurs offres.

D. GRILLES D’EVALUATION

1. Grille de conformité administrative

GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Titre du marché:		Réf. de la publication :	
-------------------------	--	---------------------------------	--

Enveloppe N°	Nom du soumissionnaire	Nationalité du soumissionnaire (consortium) ³ éligible? (O/N)	Documentation complète? (O/N)	Langue demandée? (O/N)	Formulaire de remise de l’offre correctement rempli? (O/N)	Déclaration du soumissionnaire correctement remplie? (O/N)	Indications sur la sous-traitance acceptable ? (O/N/N.A.)	Décision globale ? (Accepté / Rejeté)
1								
2								
3								
4								
5								
Etc.								

Date	
Nom du président	
Signature du président	

³ Si l’offre émane d’un consortium, **Tous ses membres** doivent avoir une nationalité éligible.

2. Grille d'évaluation technique

GRILLE D'EVALUATION

Titre du marché:		Réf. de la publication :	
-------------------------	--	---------------------------------	--

Enveloppe N°	Nom du soumissionnaire	Respect des règles d'origine? (O/N)	Capacité économique et financière ? (OK/NON/NC)	Capacité professionnelle et technique? (OK/NON/NC)	Conformité aux spécifications techniques? (OK/NON)	Décision globale? (Accepté / Rejeté)	Commentaires
1							
2							
3							
4							
5							
Etc.							

Date			
Nom du président du comité d'évaluation		Signature du président du comité d'évaluation	
Nom de l'évaluateur 1		Signature de l'évaluateur 1	
Nom de l'évaluateur 2		Signature de l'évaluateur 2	
Nom de l'évaluateur 3		Signature de l'évaluateur 3	